



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-158

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-06-03-00028 - arrêté composition jury VAE BCP métiers sécurité (1 page)	Page 8
84-2025-06-03-00027 - arrêté composition jury VAE BP ATPS (1 page)	Page 9
84-2025-06-12-00010 - arrêté composition jury VAE BP métiers de la piscine (1 page)	Page 10
84-2025-06-13-00004 - Arrêté de jury BTS ABM (2 pages)	Page 11
84-2025-06-13-00006 - Arrêté de jury BTS CJN (2 pages)	Page 13
84-2025-06-13-00009 - Arrêté de jury BTS CPI (2 pages)	Page 15
84-2025-06-13-00008 - Arrêté de Jury BTS SAM (2 pages)	Page 17
84-2025-06-13-00003 - ARRETE JURY BTS CI 1er groupe (2 pages)	Page 19
84-2025-06-14-00001 - ARRETE JURY BTS MSA 1er groupe (3 pages)	Page 21
84-2025-06-13-00007 - ARRETE JURY BTS MVA MVB 1er groupe (4 pages)	Page 24
84-2025-06-13-00005 - ARRETE JURY BTS NDRC (2 pages)	Page 28
84-2025-06-05-00013 - Arrêté Jury VAE - BTS CIEL Option A - 19/06/2025 (2 pages)	Page 30
84-2025-06-05-00014 - Arrêté Jury VAE - BTS Maintenance des Systèmes Option A - 24/06/2025 (2 pages)	Page 32
84-2025-06-12-00011 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel aménagement et finition du bâtiment - Session 2025 (1 page)	Page 34
84-2025-06-12-00019 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel Animation - enfance et personnes âgées - Session 2025 (2 pages)	Page 35
84-2025-06-12-00043 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri média - Session 2025 (2 pages)	Page 37
84-2025-06-12-00044 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel - Session 2025 (2 pages)	Page 39
84-2025-06-12-00021 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement - Session 2025 (2 pages)	Page 41
84-2025-06-12-00012 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel bio-industries de transformation - Session 2025 (1 page)	Page 43
84-2025-06-12-00013 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel boulanger-pâtissier - Session 2025 (1 page)	Page 44

84-2025-06-12-00023 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel commercialisation et service en restauration - Session 2025 (2 pages)	Page 45
84-2025-06-12-00024 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel conducteur transport routier marchandises - Session 2025 (2 pages)	Page 47
84-2025-06-12-00027 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel cuisine - Session 2025 (2 pages)	Page 49
84-2025-06-12-00028 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel esthétique, cosmétique, parfumerie - Session 2025 (2 pages)	Page 51
84-2025-06-12-00029 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel hygiène, propreté et stérilisation - Session 2025 (2 pages)	Page 53
84-2025-06-12-00030 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables - Session 2025 (2 pages)	Page 55
84-2025-06-12-00031 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel intervention sur patrimoine bâti option A - maçonnerie - Session 2025 (2 pages)	Page 57
84-2025-06-12-00032 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel logistique - Session 2025 (2 pages)	Page 59
84-2025-06-12-00017 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des systèmes de production connectés - Session 2025 (1 page)	Page 61
84-2025-06-12-00035 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option A voitures particulières - Session 2025 (2 pages)	Page 62
84-2025-06-12-00046 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier - Session 2025 (2 pages)	Page 64
84-2025-06-12-00045 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option C motocycles - Session 2025 (2 pages)	Page 66
84-2025-06-12-00038 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel maintenance et efficacité énergétique - Session 2025 (2 pages)	Page 68
84-2025-06-12-00034 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel menuiserie aluminium verre - Session 2025 (2 pages)	Page 70
84-2025-06-12-00022 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de la coiffure - Session 2025 (2 pages)	Page 72

84-2025-06-12-00014 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de la mode - vêtement - Session 2025 (1 page)	Page 74
84-2025-06-12-00040 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de l'accueil - Session 2025 (2 pages)	Page 75
84-2025-06-12-00039 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers de l'électricité et de ses environnements connectés - Session 2025 (2 pages)	Page 77
84-2025-06-12-00042 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente option A - Session 2025 (2 pages)	Page 79
84-2025-06-12-00037 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente option B - Session 2025 (2 pages)	Page 81
84-2025-06-12-00025 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du cuir : chaussures - Session 2025 (1 page)	Page 83
84-2025-06-12-00026 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du cuir option maroquinerie - Session 2025 (1 page)	Page 84
84-2025-06-12-00041 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel métiers du froid et des énergies renouvelables - Session 2025 (2 pages)	Page 85
84-2025-06-12-00015 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel microtechniques - Session 2025 (1 page)	Page 87
84-2025-06-12-00016 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel modélisation et prototypage 3D - Session 2025 (1 page)	Page 88
84-2025-06-12-00048 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel optique lunetterie - Session 2025 (2 pages)	Page 89
84-2025-06-12-00049 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel organisation et transport de marchandises - Session 2025 (2 pages)	Page 91
84-2025-06-12-00047 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel ouvrage du bâtiment métallerie - Session 2025 (2 pages)	Page 93
84-2025-06-12-00052 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel pilote de ligne de production - session 2025 (1 page)	Page 95
84-2025-06-12-00051 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel plastiques et composites - Session 2025 (2 pages)	Page 96

84-2025-06-12-00050 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons - Session 2025 (2 pages)	Page 98
84-2025-06-12-00055 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel réalisation de produit imprimés et pluri média option B productions imprimées - Session 2025 (2 pages)	Page 100
84-2025-06-12-00054 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel réalisation de produits imprimés et pluri media option A productions graphiques - Session 2025 (2 pages)	Page 102
84-2025-06-12-00053 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel réparation des carrosseries - Session 2025 (2 pages)	Page 104
84-2025-06-12-00056 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel systèmes numériques option A : sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire - Session 2025 (2 pages)	Page 106
84-2025-06-12-00057 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel systèmes numériques option B : audiovisuels, réseau et équipement domestiques - Session 2025 (2 pages)	Page 108
84-2025-06-12-00058 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel systèmes numériques option C : réseaux informatiques et systèmes communicants - Session 2025 (2 pages)	Page 110
84-2025-06-12-00064 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien constructeur bois - Session 2025 (1 page)	Page 112
84-2025-06-12-00065 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien de fabrication bois et matériaux associés - Session 2025 (1 page)	Page 113
84-2025-06-12-00059 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre - Session 2025 (2 pages)	Page 114
84-2025-06-12-00018 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien d'étude du bâtiment option assistant en architecture - Session 2025 (1 page)	Page 116
84-2025-06-12-00060 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien en chaudronnerie industrielle - Session 2025 (2 pages)	Page 117
84-2025-06-12-00062 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages - Session 2025 (2 pages)	Page 119

84-2025-06-12-00063 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien en réalisation de produits mécaniques??option réalisation et suivi de production - Session 2025 (2 pages)	Page 121
84-2025-06-12-00066 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien menuisier agenceur - Session 2025 (1 page)	Page 123
84-2025-06-12-00061 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel transport fluvial - Session 2025 (2 pages)	Page 124
84-2025-06-12-00067 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel travaux publics - Session 2025 (1 page)	Page 126
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2025-06-12-00071 - arrêté 2025-01-00021 tour de garde TS AIN 01 (22 pages)	Page 127
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD	
HAUTE-LOIRE	
84-2025-06-02-00023 - changement d'adresse LHSS ASEA43 (3 pages)	Page 149
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification	
84-2025-01-31-00020 - 2024-14-0589 SSIAD Le Giffre chgt nom ad (3 pages)	Page 152
84-2024-12-12-00022 - 2024-14-0642 EHPAD Roche de France régul PASA (3 pages)	Page 155
84-2025-03-28-00032 - 2025-14-0069 PUV de Pontcharra cession (4 pages)	Page 158
84-2025-06-13-00002 - 2025-14-0198 EHPAD Floréal médic places RA Floréal (3 pages)	Page 162
84-2025-06-11-00007 - 2025-14-020 EHPAD Paul Idier cession (4 pages)	Page 165
84-2025-06-13-00010 - 2025-14-0229 EHPAD La Pastourelle prorog caduc (3 pages)	Page 169
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources	
84-2025-06-12-00070 - 2025-13-0002 Arrêté VPGIR-Cantal (2 pages)	Page 172
84-2025-06-12-00068 - 2025-13-0003 Arrêté VPGIR-Metropole de Lyon (2 pages)	Page 174
84-2025-06-12-00069 - 2025-13-0004 Arrêté VPGIR-Savoie (2 pages)	Page 176
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2025-06-11-00006 - Arrêté n° 2025-17-0578 portant désignation de madame Agnès AMIEL-GRIGNARD, directeur d'hôpital, directrice adjointe aux Hospices civils de Lyon (69), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de Givors et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Chaponnay (69). (2 pages)	Page 178

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-06-11-00008 - 2025-22-0051 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (7 pages) Page 180

84-2025-06-11-00009 - 2025-22-0052 portant modification de la composition du Bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (7 pages) Page 187

84-2025-06-16-00002 - 2025-22-0053 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (7 pages) Page 194

84-2025-06-16-00003 - 2025-22-0054 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (8 pages) Page 201

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2025-06-02-00024 - 2025-06-0043 renouvellement LHSS CCAS Grenoble (3 pages) Page 209

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-06-13-00011 - Arrêté n° DREAL-SG-2025-076 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS ET de chorus FORMULAIRES aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 212

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Affaires sociales

84-2025-06-02-00022 - SGAMI_BFAP_2025_05_27_01 Arrêté modificatif composition CSA-FS SGAMI SUD-EST juin 2025 (2 pages) Page 216

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2025-06-16-00007 - Décision SGAMI SE_DAGF_2025_06_17_209 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF069 (3 pages) Page 218

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-06-16-00001 - Arrêté préfectoral n° 2025-153 du 16 juin 2025 établissant la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (3 pages) Page 221

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/167
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/167 du 3 juin 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Métiers de la sécurité, est composé comme suit pour la session 2025 :

CELERIEN KEVIN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP LYC METIER MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DAL PRA ANNE LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MEKLICHE FARES	MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX le vendredi 27 juin 2025 à 15h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/166
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/25/166 du 3 juin 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP Agent technique de prévention et de sécurité, est composé comme suit pour la session 2025 :

CELERIEN KEVIN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP LYC METIER MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DAL PRA ANNE LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
KORB ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER AMBLARD - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
MEKLICHE FARES	MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER MARIUS BOUVIER à TOURNON SUR RHONE CEDEX le vendredi 27 juin 2025 à 14h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/184
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLESUP/XIII/25/184 du 12 juin 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP Métiers de la piscine, est composé comme suit pour la session 2025 :

ANDREU NADEGE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CARANDI BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
GIOVANELLI LUC	PROFESSEUR LPO DRGUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LALFERT JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MARGOUM LAMNOUR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
SUZANESCU Clara	PROFESSEUR LPO DRGUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DR. GUSTAVE JAUME à PIERRELATTE CEDEX le mardi 17 juin 2025 à 10h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury ABM de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Analyses de biologie médicale est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. MARC GENSSE
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
BIOTECHNOLOGIES GENIE BIOLOGIQUE

Membre de l'enseignement

Mme SOPHIE EVEN
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée général et technologique privé Saint Joseph
THONON LES BAINS CEDEX
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme SIGOLENE FOURCY
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme BENEDICTE LAURENT

Lycée général et technologique La Martinière Duchère
LYON CEDEX 09
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme CAROLINE MARCHAIS-POULIOT

Lycée général et technologique La Martinière Duchère
LYON CEDEX 09
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

Mme ANNE RENAULT
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme VIRGINIE DIAS

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme MARIE LUINO

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme SABRINA MARCHAUD

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Mme ANAIS REA

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. AURELIEN SIMON

. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 20 juin 2025 à partir de 17h00 et le 8 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 06 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CJN de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Collaborateur juriste notarial est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme EMELINE AMATO

Lycée général et technologique Edgar Quinet BOURG EN
BRESSE CEDEX
SANS DISCIPLINE

Mme CATHERINE GAUTHIER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Marlioz AIX LES BAINS CEDEX
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

Mme CELINE GENTET

Lycée général et technologique Albert Londres - Lycée des
métiers du bois, des énergies et des services aux
organisations CUSSET
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

M. GREGORY ROBERT GIORDANO
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée général et technologique Les trois sources BOURG
LES VALENCE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme NATHALIE PECH
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Marlioz AIX LES BAINS CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme ANNE-LAURE BASLY

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

Mme CATHERINE FERNOUX

. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DAMIEN LAVARENNE

. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS
SANS DISCIPLINE

M. GAETAN MARGAIL

. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme FANNY MASSON

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au Lycée Marlioz à Aix-les-Bains le 26 juin 2025 à partir de 10h00 et le 8 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 06 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CPI de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Conception des produits industriels est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. PATRICE REBUT
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. SID-AHMED ABBES
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Ferdinand Buisson VOIRON CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. LAURENT COSS
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Ferdinand Buisson VOIRON CEDEX
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

Mme EMMANUELLE DESMARETS
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Ferdinand Buisson VOIRON CEDEX
LETTRES MODERNES

Mme VIRGINIE DI BENEDETTO

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis du
CFAI de Savoie-La Motte Servolex LA MOTTE SERVOLEX
SANS DISCIPLINE

M. NICOLAS JACOB
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du
numérique VALENCE CEDEX 9
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CHRISTOPHE BARBE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PHILIPPE BIOUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MICKAEL CATHERIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. NICOLAS FULCHERI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. MICHEL LEON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 26 juin 2025 à partir de 9h00 et le 8 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 06 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury SAM de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Support à l'action managériale est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. GILLES RUCHON
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme CECILE AYMARD
ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.

Lycée technologique privé Montplaisir VALENCE CEDEX 9
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme WESCILA BELKAIBECH
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent des Glières ANNEMASSE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme CECILE BLANCHARD
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

M. BERENGER DEVISE
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. BRUNO FORAY
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique Gabriel Fauré ANNECY
CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme HELENE GENDRE
ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE

Lycée général et technologique privé des métiers Saint-Ambroise - Lycée des métiers du commerce de la gestion administrative et comptable CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Mme LAURENCE GUIDON
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Jean Moulin ALBERTVILLE CEDEX
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

M. BRUNO MALOSSE
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée polyvalent privé Sacré Coeur TOURNON SUR
RHONE CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme SOLENE PARIS
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

M. CHRISTOPHE PLANTAZ
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique du Granier LA RAVOIRE
CEDEX
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme ANNE LAURE RENAULT
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent des Glières ANNEMASSE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme MESSAOUDA ROSNET
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme HERMINE VINDRY
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du numérique VALENCE CEDEX 9
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme PATRICIA BAGOU

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme PAULINE CAIX	. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS SANS DISCIPLINE
Mme ISABELLE CHAMBAUD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme CASSANDRA CHENEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS SANS DISCIPLINE
Mme LUDIVINE DE CARLI	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme JESSICA DERNARD	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme CECILE DEUX	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme NINA FAVIER	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme FANNY GARCIA	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme SOPHIE GRELOT Secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Lycée polyvalent Ella Fitzgerald VIENNE NON GESTIONNAIRE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JACQUES MAYOUX	. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE SANS DISCIPLINE
-------------------	--

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme MARJOLAINE PARIS	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
Mme AMANDINE VEDEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN NEVERS SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le 26 juin 2025 à partir de 14h00 et le 8 juillet 2025 à partir de 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 10 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury CI de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Commerce international est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme FLORENCE BRUN
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée général et technologique privé des métiers Saint-Ambroise - Lycée des métiers du commerce de la gestion administrative et comptable CHAMBERY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme ELODIE CAUMETTE
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ESPAGNOL

M. PASCAL PIERRE CHASSAGNON
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique Alain Borne MONTELMAR
CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme FREDERIQUE DELER

Lycée général et technologique Ambroise Brugière
CLERMONT FERRAND CEDEX 2
ANGLAIS

Mme LYDIE JOURDAN-KALT
ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée Polyvalent privé Robin VIENNE CEDEX
LETTRES MODERNES

Mme NATHALIE MALLET
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Gabriel Faure - Lycée des métiers du commerce et des services Tournon sur Rhône
CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme ESTELLE PARMENTIER RAGOT
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CLAUDIA QUIONQUION
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique La Pléiade PONT DE
CHERUY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. SIBEL AYBARS

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme MARIE-ANGE CASELLI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme CHRISTELLE ESPITALIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme MARYLIN GARNIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. NOEL MERCIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS SPECIALITE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme GRAZIELLA PALMINO

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

Mme STEPHANIE RENAUT

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. MATHIEU ROZEL

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mardi 24 juin 2025 à partir de 9h00 et le mardi 8 juillet à partir de 9H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 06 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MSA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Maintenance des systèmes option A : Systèmes de production est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. NICOLAS LAVERDURE
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. LAURENT-OLIVIER BAUWENS

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis du
CFAI de Savoie-La Motte Servolex LA MOTTE SERVOLEX
SANS DISCIPLINE

M. LAURENT BRON
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

M. JONATHAN CASCALES

Lycée polyvalent privé Saint Louis CREST CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. THIBAUT CELLARD

Site de formation d'apprentis - CFAI Loire-Drôme-Ardèche -
Site de Valence VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. FABIEN GODDARD
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Sainte Anne - Savoisienne LA
MOTTE SERVOLEX
SANS DISCIPLINE

M. JEAN-FRANCOIS HENRY
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique L'Oiselet BOURGOIN
JALLIEU CEDEX
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

M. OLIVIER HOTTEKIET

Organisme de formation-Centre de formation d'apprentis de
l'industrie FORMAVENIR-Thyez THYEZ
SANS DISCIPLINE

M. ERIC JOUANNAUD

Site de formation d'apprentis d'ADFI-Beaurepaire
BEAUREPAIRE
SANS DISCIPLINE

Mme SYLVIE LABBE-LAVIGNE

Site de formation d'apprentis d'ADFI-Moirans MOIRANS
SANS DISCIPLINE

Mme AUDREY OULIEU
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du
transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences
appliquées MONTELIMAR CEDEX
LETTRES MODERNES

M. HERVE PITIOT

Lycée professionnel privé Marc Seguin ANNONAY
SANS DISCIPLINE

Mme GENEVIEVE VIAL
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
MATHEMATIQUES

Mme CATHERINE VILLE-LEGER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée Polyvalent Paul Hérault ST JEAN DE MAURIENNE
CEDEX
ANGLAIS

M. AZZEDDINE ZERAIBI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT

MEMBRE DU JURY

M. EMMANUEL BUCKET
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Collège Joseph Fontanet FRONTENEX

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ADEM ALTINEL

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. JEAN-CLAUDE BERNARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FLORENT BERTHOIX

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. LUC BOEGLIN

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. YANNICK CAER

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. DAMIEN DELOBEL

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. SEBASTIEN DUCIMETIERE

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. LAURENT FAUCHEUX

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. HICHAM FIHRI

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. YVAN MAGNIN

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. JEAN-MICHEL NOIRET

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

M. RICHARD RIVEYRON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ALEXIS TRICOIT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. DAMIEN VERNAY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mercredi 25 juin 2025 à partir de 09H00 et le mardi 8 juillet à partir de 9H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MVA de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Maintenance des véhicules option A : Voitures particulières est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. STEPHANE DEPLAUDE
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. MAX BOURNIER
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. JAMEL BRAHIMI

Lycée polyvalent Albert Einstein - Lycée des métiers de
l'automobile MONTLUCON CEDEX

M. PASCAL BURTIN

Lycée général et technologique Condorcet ST PRIEST
CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Mme LINE GERLAND
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Henri Laurens - Lycée des métiers de
l'automobile ST VALLIER CEDEX
ANGLAIS

M. GUILLAUME MALEK

Lycée professionnel Etienne Mimard ST ETIENNE CEDEX
1
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

M. PATRICK OBLETTE

Lycée professionnel Pierre Boulanger - Lycée des métiers
des transports, de la logistique et de la maintenance
automobile PONT DU CHATEAU
SANS DISCIPLINE

M. ARGELIO RODRIGUEZ

Lycée professionnel Emile Béjuit - Automobile - Lycée des
métiers de l'automobile et du transport BRON CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. ROLAND SICARD-ARPIN
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
LETTRES MODERNES

M. NICOLAS VOSSIER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Henri Laurens - Lycée des métiers de
l'automobile ST VALLIER CEDEX
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

M. JEROEN ZIJP
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX

MEMBRE DU JURY

M. BRUNO HAMY
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN-FANCOIS ABRIAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. JEAN JOSE BALDO	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. John BENONIE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS SPECIALITE
M. SEBASTIEN BLANC	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. MICHEL BONNET	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. DANIEL CURIOZ	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. RICHARD GRANDET	MP MEMBRE DE LA PROFESSION CLERMONT- FERRAND SANS DISCIPLINE
M. Sébastien ISAAC	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS SPECIALITE
M. LIONEL RACANIERE	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
M. LOIC SIMONET	MP MEMBRE DE LA PROFESSION CLERMONT- FERRAND SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le vendredi 27 juin 2025 à partir de 09H00 et le mardi 8 juillet à partir de 9H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury MVB de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Maintenance des véhicules option B : Véhicules de transport routier est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. STEPHANE DEPLAUDE
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
STI SCIENCES INDUSTRIELLES

Membre de l'enseignement

M. MAX BOURNIER
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

M. JAMEL BRAHIMI

Lycée polyvalent Albert Einstein - Lycée des métiers de l'automobile MONTLUCON CEDEX

M. PASCAL BURTIN

Lycée général et technologique Condorcet ST PRIEST
CEDEX
SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

Mme LINE GERLAND
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Henri Laurens - Lycée des métiers de l'automobile ST VALLIER CEDEX
ANGLAIS

M. GUILLAUME MALEK

Lycée professionnel Etienne Mimard ST ETIENNE CEDEX
1
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

M. PATRICK OBLETTE

Lycée professionnel Pierre Boulanger - Lycée des métiers des transports, de la logistique et de la maintenance automobile PONT DU CHATEAU
SANS DISCIPLINE

M. ARGELIO RODRIGUEZ

Lycée professionnel Emile Béjuit - Automobile - Lycée des métiers de l'automobile et du transport BRON CEDEX
SANS DISCIPLINE

M. ROLAND SICARD-ARPIN
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
LETTRES MODERNES

M. NICOLAS VOSSIER
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée polyvalent Henri Laurens - Lycée des métiers de l'automobile ST VALLIER CEDEX
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

M. JEROEN ZIJP
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX

MEMBRE DU JURY

M. BRUNO HAMY
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent L. Armand CHAMBERY
TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN-FANCOIS ABRIAL

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. JEAN JOSE BALDO	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. John BENONIE	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS SPECIALITE
M. SEBASTIEN BLANC	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS DISCIPLINE
M. MICHEL BONNET	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. DANIEL CURIOZ	MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE SANS DISCIPLINE
M. RICHARD GRANDET	MP MEMBRE DE LA PROFESSION CLERMONT- FERRAND SANS DISCIPLINE
M. Sébastien ISAAC	. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY SANS SPECIALITE
M. LIONEL RACANIERE	. MEMBRE DE LA PROFESSION LYON CHEQUES SANS DISCIPLINE
M. LOIC SIMONET	MP MEMBRE DE LA PROFESSION CLERMONT- FERRAND SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le vendredi 27 juin 2025 à partir de 09H00 et le mardi 8 juillet à partir de 9H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
POLESUP arrêté de jury

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1

ARRETE

Article 1 : Le jury NDRC de l'EXAMEN BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR, Spécialité Négociation et digitalisation de la relation client est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. STEPHANE DZYGA
INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM

Rectorat de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
ECONOMIE ET GESTION

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE ARNAL
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée général et technologique L'Oiselet BOURGOIN
JALLIEU CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CATHERINE GAZON
PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Marie Curie ECHIROLLES
CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme ANNICK HUDE
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée général et technologique Charles Baudelaire
ANNECY CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. FAUZI KHALIDY
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
ECO-GEST.OPTION MARKETING

Mme CHRISTELLE LAMBERMONT
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Lycée général et technologique La Versoie THONON LES
BAINS CEDEX
LETTRES MODERNES

Mme CECILE MARCHEGAY
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du
numérique VALENCE CEDEX 9
ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

Mme ODILE NICOLAS
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Lycée général et technologique Marie Curie ECHIROLLES
CEDEX
ECO-GEST.OPTION MARKETING

M. LAURENT POEX
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE

Lycée polyvalent Algoud-Laffemas - Lycée des métiers du
numérique VALENCE CEDEX 9
ECO-GEST.OPTION MARKETING

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. YAN ARNAUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THIERRY BOGIRAUD

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. ALAIN CANESSE

. MEMBRE DE LA PROFESSION ANNECY
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme CHRISTINE COLLONGE

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

Mme REJANE CUNEO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme AMANDINE FAVERJON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme YOANNA LE BAIL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. LIONEL PETITJEAN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS SPECIALITE

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT à Grenoble le mercredi 25 juin 2025 à partir de 09H00 et le mardi 8 juillet à partir de 9H00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 06 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/177
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/177 du 5 juin 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique Option A : « Informatique et réseaux », est composé comme suit pour la session 2025 :

BERNARD YANN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
FILLIARD MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LE SCOUARNEC ANDRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEYNIEL NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
OUALI HAKIM	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
TOURNIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 19 juin 2025 à 13h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/178
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/178 du 5 juin 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Maintenance des systèmes option A : Systèmes de production, est composé comme suit pour la session 2025 :

BOSSY ALEX	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BUSQUES EMMANUEL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COMBE CORINNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
PICARD ROMUALD	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
REEMAN THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
VANBIERVLIET MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
VIAL GENEVIEVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
ZERAIBI AZZEDDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER MONGE - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER MONGE à CHAMBERY le mardi 24 juin 2025 à 08h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury AFB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Aménagement et finition du bâtiment est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. JEAN-DANIEL COLLOMB

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. PATRICK GOURGUECHON
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Auguste Bouvet ROMANS SUR ISERE
CEDEX
PEINTURE-REVETEMENT

Membre de l'enseignement

Mme SHAIMAA BRUNET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

Mme LAURE LABERRIGUE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
PEINTURE-REVETEMENT

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. HERVE DECOTTERD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. GILLES GUETAZ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELIE CARTAN à La tour-du-pin les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury AEPA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Animation - enfance et personnes âgées est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. YVES MARKOWICZ

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme CELINE MARINONI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

Membre de l'enseignement

Mme LYNDA AGUIB
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme CHRISTELLE DUSSERT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louise Michel - Lycée des métiers au
service de la vie et des organisations GRENOBLE CEDEX 2
BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme NATHALIE BARRAUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme JESSICA DESMOULINS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUISE MICHEL à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury AMA-CVPM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme HELENE MAUGENDRE

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
DIRECTION CITE UNIVERSITAIRE

Vice-président

M. PHILIPPE CHEVALIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
DESSIN D'ART APPLIQUE AUX METIERS

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE HOBIER
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
GENIE CHIMIQUE

Mme GERALDINE LOZANO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de
l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN
D HERES
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. PATRICK DALLUT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme FLORIE GLUTTIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MARCH-VISU de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Artisanat et métiers d'art option Marchandisage visuel est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. JEAN-DANIEL COLLOMB

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme MARION LEGRAND
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQUÉS

Membre de l'enseignement

Mme SHAIMAA BRUNET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

Mme LAURE LABERRIGUE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
PEINTURE-REVETEMENT

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. LAURENT CABANES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. LAURENT FEJOZ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELIE CARTAN à La tour du pin les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury AMA-TAPISS de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Artisanat et métiers d'art option Tapissier d'ameublement est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. JEAN-DANIEL COLLOMB

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme AISLING BUTLER
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
ARTS TEXTILES

Membre de l'enseignement

Mme SHAIMAA BRUNET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

Mme LAURE LABERRIGUE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
PEINTURE-REVETEMENT

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme ALEXANDRA NEUFANG

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN PIERRE WOLF

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELIE CARTAN à La tour-du-pin les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury BIO-INDUS de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Bio-industries de transformation est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme SARAH MEKDJIAN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme CHRYSTELLE MARTIN
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Marc Seguin ANNONAY
BIOTECHNOLOGIES: GENIE BIOLOGIQUE

Membre de l'enseignement

Mme MAGALI BOCHET
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Jeanne d'Arc LE PEAGE DE
ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme NADEGE ZIANI

Ecole technique privée ITCC - PEYREFITTE ESTHETIQUE
LA MOTTE SERVOLEX
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN-MICHEL MAGNIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THIBAUT WALTER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PRÉVERT à Fontaine les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury BOUL-PAT de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Boulanger-pâtissier est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. MAXIME BARBA

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. THOMAS MENARD
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
PATISSERIE

Membre de l'enseignement

Mme SANDRINE GAYET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE
Mme MAUD RENARD
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT
Lycée professionnel privé Les portes de Chartreuse
VOREPPE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. LAURENT CHAMPON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ETIENNE CULOT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
PATISSERIE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury CSR de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Commercialisation et services en restauration est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. MAXIME BARBA

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FREDERIC THABUIS
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel F Bise BONNEVILLE CEDEX
HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT

Membre de l'enseignement

Mme SANDRINE GAYET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT

Mme MAUD RENARD
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Les portes de Chartreuse
VOREPPE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. MARC DE BEAUMONT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme FANNY JEAN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury CTRM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Conducteur transport routier marchandises est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. VINCENT BEROULLE

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. STEPHANE SERDOBBEL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du
transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences
appliquées MONTELMAR CEDEX
CONDUCTEURS ROUTIERS

Membre de l'enseignement

Mme AURELIA BERTHELOT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Xavier Mallet LE TEIL
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. JEAN-FRANCOIS PAYS
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du
transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences
appliquées MONTELMAR CEDEX
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ALEXIS BRENIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEAN-LUC BRES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CATALINS à Montélimar les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury CUISINE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Cuisine est constitué comme suit pour la session 2025
:

Président

M. MAXIME BARBA

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. SYLVAIN BOUGET LAVIGNE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES

Membre de l'enseignement

Mme SANDRINE GAYET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Lesdiguières GRENOBLE
HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISAT

Mme MAUD RENARD
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Les portes de Chartreuse
VOREPPE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. LAURENT GRAS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FLORIAN POYET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury ESTHETIQUE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Esthétique cosmétique parfumerie est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme SARAH MEKDJIAN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme CECILIA SACEPE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
ESTHETIQUE COSMETIQUE

Membre de l'enseignement

Mme MAGALI BOCHET
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Jeanne d'Arc LE PEAGE DE
ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme NADEGE ZIANI

Ecole technique privée ITCC - PEYREFITTE ESTHETIQUE
LA MOTTE SERVOLEX
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme JUSTINE BOUVIER

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

Mme AURORE HASCOET

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au L.P JACQUES PREVERT à Fontaine les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury HPS de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Hygiène, propreté et stérilisation est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme SARAH MEKDJIAN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FABRICE DI BENEDETTO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E F

Membre de l'enseignement

Mme MAGALI BOCHET
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Jeanne d'Arc LE PEAGE DE
ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme NADEGE ZIANI

Ecole technique privée ITCC - PEYREFITTE ESTHETIQUE
LA MOTTE SERVOLEX
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. MICHEL DARGENT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. EDOUARD DA SILVA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à Fontaine les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury ICCER de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. HERVE GAUSSIER

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. GREGORY GORRAZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le grand arc ALBERTVILLE CEDEX
GENIE THERMIQUE

Membre de l'enseignement

M. ANTOINE MARTIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
GENIE THERMIQUE

M. VINCENT PEREZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Général Ferrié - Lycée des métiers de
la montagne ST MICHEL DE MAURIENNE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. MICKAEL SANBLAS

. MEMBRE DE LA PROFESSION CHAMBERY
SANS DISCIPLINE

M. BENOIT TRUCHET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC à Albertville les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury IPB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Interventions sur le patrimoine bâti option A - Maçonnerie est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. JEAN-DANIEL COLLOMB

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. DIDIER BUSSOLARO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION

Membre de l'enseignement

Mme SHAIMAA BRUNET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

Mme LAURE LABERRIGUE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
PEINTURE-REVETEMENT

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FELIPE DA COSTA RODRIGUES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YANNICK TECHER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELIE CARTAN à La tour-du-pin les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury LOGISTIQUE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Logistique est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme NASSIRA BOUDJADA

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. CEDRIC MAILLET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel La Cardinière - Lycée des métiers du commerce, de la gestion administrative, logistique et transport CHAMBERY
ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE

Membre de l'enseignement

M. STEPHAN JEANTON
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée professionnel La Cardinière - Lycée des métiers du commerce, de la gestion administrative, logistique et transport CHAMBERY
ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE

Mme AUDREY LOUISE J REPERT DUPRE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. GEOFFROY NICOLAS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PATRICK VALADE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS CORRESPONDANCE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L'Isle d'Abeau les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MSPC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des systèmes de production connectés est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. YASSINE MHIRI

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. GABRIEL CRASSIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel G. Sommeiller ANNECY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Membre de l'enseignement

M. ALEXANDRE LAVIS
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE
Mme VERONIQUE ROCH
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel G. Sommeiller ANNECY
G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT
Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. VALENTIN CAPELLI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEREMY PREZZAVENTO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP GERMAIN SOMMEILLER à Annecy les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MAVP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. ROMAIN DEBRU

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. OLIVIER DAVIET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY

Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ
SANS DISCIPLINE

M. ARNAUD THIVILLIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ANGELO NESCI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FRANCOIS SIBUE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI à Seynod les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MVTR de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. ROMAIN DEBRU

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. OLIVIER DAVIET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY

Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ
SANS DISCIPLINE

M. ARNAUD THIVILLIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ANGELO NESCI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FRANCOIS SIBUE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI à Seynod les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MOTOCYCLES de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance des véhicules option C - Motocycles est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. ROMAIN DEBRU

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. OLIVIER DAVIET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY

Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ
SANS DISCIPLINE

M. ARNAUD THIVILLIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ANGELO NESCI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. FRANCOIS SIBUE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEEDÉ GORDINI à Seynod les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MEE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Maintenance et efficacité énergétique est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. HERVE GAUSSIER

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. WILLIAMS SOULIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée professionnel Le grand arc ALBERTVILLE CEDEX
GENIE THERMIQUE

Membre de l'enseignement

M. ANTOINE MARTIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
GENIE THERMIQUE

M. VINCENT PEREZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Général Ferrié - Lycée des métiers de
la montagne ST MICHEL DE MAURIENNE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. LEO LYCAKIS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. STEVEN PARMIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC à Albertville les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MAV de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Menuiserie Aluminium-Verre est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme VALERIE MOULIN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. GUYLAIN FARGIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Astier AUBENAS CEDEX
TECHNI-VERRIERS

Membre de l'enseignement

Mme AUDREY BEAUME
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Notre Dame des Champs
ROMANS SUR ISERE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme ANNE PEYRONNET
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers
des technologies médico-sociales, de l'administration et de
la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme SASKIA DURAND

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. François NAVARRO

. MEMBRE DE LA PROFESSION PRIVAS
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à Chambéry les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury COIFFURE de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de la coiffure est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme SARAH MEKDJIAN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme VANESSA HERNANDEZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
COIFFURE

Membre de l'enseignement

Mme MAGALI BOCHET
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé Jeanne d'Arc LE PEAGE DE
ROUSSILLON
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme NADEGE ZIANI

Ecole technique privée ITCC - PEYREFITTE ESTHETIQUE
LA MOTTE SERVOLEX
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme CHARLOTTE GRANDI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme FANNY PELISSIER

. MEMBRE DE LA PROFESSION ALBERTVILLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à Fontaine les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury METMODEVET de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de la mode - vêtement est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme GAELLE DESPIERRE CORPORON

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme ELEANOR SARAH SMITHER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Jacques Prévert FONTAINE
GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS

Membre de l'enseignement

Mme HELENE DUCOL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE
M. ARNAUD LEMEE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme SOPHIE ARNAUD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme JESSICA CAYRAT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à Romans-sur-Isère les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury METACCUEIL de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de l'accueil est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. LAURENT OXARANGO

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme ANNE IMBERT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Emmanuel Mounier GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

Membre de l'enseignement

Mme SOPHIE LEDOUX HUTT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent de la matheysine LA MURE D ISERE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme SACHA PAYET
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Les Charmilles GRENOBLE
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme FANNY BATTAGLINO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme NEBIA MEKKI

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LA MATHEYSINE à La Mure les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MELEC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. MANUEL SELVA

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. CEDRIC CHEVALLY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de
l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN
D HERES
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE

Membre de l'enseignement

Mme FATIMA BENCHINE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. LAURENT GUILLERMARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. MAEL OSS-PAPOT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEAN VIZCAINO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à St Martin d'Hères les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MCVA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme FRANCOISE BOCH

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. KARIM BAZ
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de
la bijouterie-joaillerie VALENCE
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

Membre de l'enseignement

Mme EMILIE CAMELO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de
la bijouterie-joaillerie VALENCE
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

Mme CELINE COURTIAL
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers
des technologies médico-sociales, de l'administration et de
la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme Linda MARAIS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. Jean-Noël REVOL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMBLARD à Valence les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MCVB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme VALERIE MOULIN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. LAURENT HOSTACHE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Emmanuel Mounier GRENOBLE CEDEX 2
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

Membre de l'enseignement

Mme AUDREY BEAUME
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Notre Dame des Champs
ROMANS SUR ISERE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme ANNE PEYRONNET
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers
des technologies médico-sociales, de l'administration et de
la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. CHRISTIAN BURLEY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme CAROLINE DAUVERGNE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMBLARD à Valence les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury CUIRCHAUSS de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du cuir option Chaussures est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme GAELLE DESPIERRE CORPORON

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme CHRISTELLE EYNARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Membre de l'enseignement

Mme HELENE DUCOL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE
M. ARNAUD LEMEE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS
Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. WILLIAM BEAUREPAIRE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. CLAUDE CARRA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à Romans-sur-Isère les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury CUIRMARO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du cuir option Maroquinerie est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme GAELLE DESPIERRE CORPORON

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme CHRISTELLE EYNARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent du Dauphiné - Lycée des métiers du cuir
ROMANS SUR ISERE CEDEX
INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE

Membre de l'enseignement

Mme HELENE DUCOL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE
M. ARNAUD LEMEE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS
Lycée professionnel Victor Hugo VALENCE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. WILLIAM BEAUREPAIRE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. CLAUDE CARRA

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à Romans-sur-Isère les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MFER de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Métiers du froid et des énergies renouvelables est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. HERVE GAUSSIÉ

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. WILLIAMS SOULIER
PROFESSEUR DE LYCÉES PROF CL EXCEPT

Lycée professionnel Le grand arc ALBERTVILLE CEDEX
GENIE THERMIQUE

Membre de l'enseignement

M. ANTOINE MARTIN
PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
GENIE THERMIQUE

M. VINCENT PEREZ
PROFESSEUR DE LYCÉES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Général Ferrié - Lycée des métiers de
la montagne ST MICHEL DE MAURIENNE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. PATRICK BRAY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. ALAIN FUSIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE GRAND ARC à Albertville les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MICROTECH de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Microtechniques est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. JEAN-MARIE RUIZ

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. BASTIEN RIZZON
ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD
MICROTECHNIQUE

Membre de l'enseignement

M. THIERRY CHOUZET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de
l'industrie CLUSES CEDEX
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE

Mme ALEXANDRA MILLET
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ERIC BOUILLON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. JEAN-PIERRE CAUQUOZ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPP ISETA-ECA à Chavanod les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury MP3D de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Modélisation et prototypage 3D est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. SIMON FERNANDEZ

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. PATRICE EYNARD-MACHET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

Membre de l'enseignement

Mme SANDRA DURIF-VARAMBON
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.
M. THIERRY RAMEAU
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN-BAPTISTE ALAMY
M. JEAN-MICHEL MARILLAT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE
MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à Chambéry les jeudis 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury OPTIQLUNET de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Optique lunetterie est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme HELENE MAUGENDRE

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
DIRECTION CITE UNIVERSITAIRE

Vice-présidente

Mme AMANDINE CHAIX
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE HOBIER
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE DE ROUSSILLON
GENIE CHIMIQUE

Mme GERALDINE LOZANO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN D HERES
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme ELODIE CLAVEL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme AMANDINE GONCELIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury OTM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Organisation de transport de marchandises est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme NASSIRA BOUDJADA

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-présidente

Mme VALERIE VIGNON
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Ph Delorme L ISLE D ABEAU CEDEX
ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE

Membre de l'enseignement

Mme MIREILLE BONNARDEL
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du
transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences
appliquées MONTELMAR CEDEX
ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION

Mme AUDREY LOUISE J REPERT DUPRE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. MARIAN GAUCHER

. MEMBRE DE LA PROFESSION VALENCE
SANS DISCIPLINE

M. GABRIEL JACQUELIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L'Isle d'Abeau les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury OBM de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Ouvrages du bâtiment : métallerie est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. SIMON FERNANDEZ

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FREDERIC D AGOSTIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE
GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES

Membre de l'enseignement

Mme SANDRA DURIF-VARAMBON
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. THIERRY RAMEAU
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. LUC FUVEL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. WILFRID PELLERIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à Chambéry les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury PLP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Pilote de ligne de production est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. JULIAN GARCIA

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. ROMAIN HUARD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT

Membre de l'enseignement

Mme FLORENCE GABERT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE
M. CYRIL GAVET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Elie Cartan LA TOUR DU PIN CEDEX
LETTRES ANGLAIS

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DAMIEN LAZARO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. REYNALD LEBARD

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury PLASTIQ-CO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Plastiques et composites est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. JULIAN GARCIA

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. STEPHANE PAIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
GENIE INDUSTRIEL PLASTIQUES ET COMPOSITE

Membre de l'enseignement

Mme FLORENCE GABERT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Elie Cartan LA TOUR DU PIN CEDEX
LETTRES ANGLAIS

M. CYRIL GAVET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Vaucanson GRENOBLE CEDEX 2
GENIE MÉCANIQUE CONSTRUCTION

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. PHILIPPE CLAIX

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme AUELIE NEYTON

. MEMBRE DE LA PROFESSION VIRIGNIN
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury PCEPC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme HELENE MAUGENDRE

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
DIRECTION CITE UNIVERSITAIRE

Vice-présidente

Mme INES SLAMA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
GENIE CHIMIQUE

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE HOBIER
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
GENIE CHIMIQUE

Mme GERALDINE LOZANO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de
l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN
D HERES
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. BAPTISTE ANDRIEU

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PASCAL GELY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRÉ ARGOUGES à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury RPIPB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B - Productions imprimées est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme HELENE MAUGENDRE

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
DIRECTION CITE UNIVERSITAIRE

Vice-président

M. STEPHANE MATYSIAK
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
COMPOSITION EN FORME IMPRIMANTE

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE HOBIER
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
GENIE CHIMIQUE

Mme GERALDINE LOZANO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de
l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN
D HERES
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme AURELIE BOURGUIGNON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme CAPUCINE CARF

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury RPIPA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A - Productions graphiques est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme HELENE MAUGENDRE

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
DIRECTION CITE UNIVERSITAIRE

Vice-président

M. STEPHANE MATYSIAK
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2
COMPOSITION EN FORME IMPRIMANTE

Membre de l'enseignement

Mme ISABELLE HOBIER
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC

Lycée professionnel privé François Verguin - Lycée des
métiers de la chimie et des process industriels LE PEAGE
DE ROUSSILLON
GENIE CHIMIQUE

Mme GERALDINE LOZANO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Pablo Neruda - Lycée des métiers de
l'électricité et de ses environnements connectés ST MARTIN
D HERES
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNELLE

Mme AURELIE BOURGUIGNON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Mme CAPUCINE CARF

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à Grenoble les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury REP-CARROS de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Réparation des carrosseries est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. ROMAIN DEBRU

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. REMI DELHAYE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
SANS DISCIPLINE

Membre de l'enseignement

M. LUDOVIC DUPESSEY

Lycée professionnel privé ECAUT VIUZ EN SALLAZ
SANS DISCIPLINE

M. ARNAUD THIVILLIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. ERIC BEGUIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. Fernando DE ARNAUJO

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMEDEE GORDINI à Seynod les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SN-OPTA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Systèmes numériques option A - Sécurité et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme CELINE FOUARD

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. STEPHANE GUERIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

Membre de l'enseignement

Mme STEPHANIE BOUET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de
l'électronique et du numérique VIZILLE
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

M. SEBASTIEN PAPIAZIAN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de
l'électronique et du numérique VIZILLE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FRANCOIS DUPONT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. OLIVIER LETELLIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON à Échirolles les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SN-OPTB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme CELINE FOUARD

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. STEPHANE GUERIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

Membre de l'enseignement

Mme STEPHANIE BOUET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de
l'électronique et du numérique VIZILLE
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

M. SEBASTIEN PAPAIZIAN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de
l'électronique et du numérique VIZILLE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FRANCOIS DUPONT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. OLIVIER LETELLIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON à Échirolles les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SN-OPTC de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme CELINE FOUARD

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. STEPHANE GUERIN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Thomas Edison ECHIROLLES
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

Membre de l'enseignement

Mme STEPHANIE BOUET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de
l'électronique et du numérique VIZILLE
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE

M. SEBASTIEN PAPAIZIAN
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Portes de l'Oisans - Lycée des métiers de
l'électronique et du numérique VIZILLE
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FRANCOIS DUPONT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. OLIVIER LETELLIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP THOMAS EDISON à Échirolles les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TCB de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien constructeur bois est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. YANN FAVIER

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. DAVID PELLEGRINI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE INDUSTRIEL BOIS

Membre de l'enseignement

M. ALAIN DUSSOUILLEZ
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS

Mme STEPHANIE JOLY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
ANGLAIS

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. DIDIER COUX

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. CEDRIC PACLET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP PORTE DES ALPES à Rumilly les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TFBMA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien de fabrication bois et matériaux associés est constitué comme suit pour la session 2025 :

Présidente

Mme VALERIE MOULIN

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. JACQUES BAUDE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée Professionnel Amblard - Lycée des métiers d'art, de
la bijouterie-joaillerie VALENCE
GENIE INDUSTRIEL BOIS

Membre de l'enseignement

Mme AUDREY BEAUME
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Notre Dame des Champs
ROMANS SUR ISERE CEDEX
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Mme ANNE PEYRONNET
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé Montplaisir - Lycée des métiers
des technologies médico-sociales, de l'administration et de
la gestion d'entreprise VALENCE CEDEX 9
ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FRANTZ BENOIT

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. THOMAS LEVIGNAC

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMBLARD à Valence les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TBORGO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. JEAN-DANIEL COLLOMB

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. DIDIER BUSSOLARO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION

Membre de l'enseignement

Mme SHAIMAA BRUNET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

Mme LAURE LABERRIGUE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
PEINTURE-RETVEMENT

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FELIPE DA COSTA RODRIGUES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YANNICK TECHER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELIE CARTAN à La tour-du-pin les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TBAA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien d'études du bâtiment option B - Assistant en architecture est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. MALEK BOUHAOUALA

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FABIEN SPEYSER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

Membre de l'enseignement

M. ABDELKRIM CHTOUKI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée professionnel Le Nivolet - Lycée des métiers du
bâtiment du bois et de la topographie LA RAVOIRE
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

Mme SOPHIE LUGARI
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. JEAN CASSASSOLES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. BENOIT MARTIN

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à La Ravoire les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TCI de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien en chaudronnerie industrielle est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. SIMON FERNANDEZ

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. PHILIPPE ABUDO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Monge - Lycée des métiers de la création
industrielle CHAMBERY
GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES

Membre de l'enseignement

Mme SANDRA DURIF-VARAMBON
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé ISETA-ECA CHAVANOD
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

M. THIERRY RAMEAU
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel A.Gordini ANNECY
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. François MARMONIER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. Bruno SIGNOL

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MONGE à Chambéry les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TRPM-RMO de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et maintenance des outillages est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. FRANCOIS NICOT

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FLORIAN GASSILLOUD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de
l'industrie CLUSES CEDEX
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE

Membre de l'enseignement

M. DAVID FERREIRA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de
l'industrie CLUSES CEDEX
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE

M. FABIEN MARUENDA
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé ESCR-Cecam ST JEOIRE EN
FAUCIGNY
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. SEBASTIEN AIGLOZ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PATRICE CAPORALE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES PONCET à Cluses les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TRPM-RSP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et suivi de production est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. FRANCOIS NICOT

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FLORIAN GASSILLOUD
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de
l'industrie CLUSES CEDEX
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE

Membre de l'enseignement

M. DAVID FERREIRA
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Charles Poncet - Lycée des métiers de
l'industrie CLUSES CEDEX
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE

M. FABIEN MARUENDA
ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.

Lycée professionnel privé ESCR-Cecam ST JEOIRE EN
FAUCIGNY
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. SEBASTIEN AIGLOZ

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. PATRICE CAPORALE

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CHARLES PONCET à Cluses les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TMA de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Technicien menuisier agenceur est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. YANN FAVIER

Université Chambéry CHAMBERY CEDEX
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. JEAN-MARC SAVEY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE INDUSTRIEL BOIS

Membre de l'enseignement

M. ALAIN DUSSOUILLEZ
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS

Mme STEPHANIE JOLY
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE

Lycée polyvalent Louis Lachenal - Lycée des métiers du
Bâtiment et de l'industrie ARGONAY
ANGLAIS

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. LUDOVIC GROS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. OLIVIER JAY

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LP PORTE DES ALPES à Rumilly les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TRANSP-FLU de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Transport fluvial est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. VINCENT BEROULLE

Institut polytechnique de Grenoble GRENOBLE CEDEX 1
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. FRANCIS TOURNILLON
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du
transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences
appliquées MONTELIMAR CEDEX
CONDUCTEURS ROUTIERS

Membre de l'enseignement

Mme AURELIA BERTHELOT
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE
M. JEAN-FRANCOIS PAYS
PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE

Lycée polyvalent Xavier Mallet LE TEIL
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Lycée polyvalent Les Catalins - Lycée des métiers du
transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences
appliquées MONTELIMAR CEDEX
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. NATHAN DREVET

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. LUC TOURON

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO CATALINS à Montélimar les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry

A08
DEC
PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : Le jury TP de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialité Travaux publics est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. JEAN-DANIEL COLLOMB

Université Grenoble Alpes ST MARTIN D HERES
SANS DISCIPLINE

Vice-président

M. DIDIER BUSSOLARO
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel Porte des Alpes - Lycée des métiers du
bâtiment et des travaux publics RUMILLY
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION

Membre de l'enseignement

Mme SHAIMAA BRUNET
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée professionnel J.CL.Aubry - Lycée des métiers des
arts et des techniques de l'industrie BOURGOIN JALLIEU
CEDEX
FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

Mme LAURE LABERRIGUE
PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE

Lycée polyvalent Roger Deschaux SASSENAGE
PEINTURE-REVETEMENT

MEMBRE PROFESSIONNEL

M. FELIPE DA COSTA RODRIGUES

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

M. YANNICK TECHER

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE
SANS DISCIPLINE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELIE CARTAN à La tour-du-pin les jeudi 3 juillet à partir de 9h00 et mardi 8 juillet à partir de 15h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-01-0021

Relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0128 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté n° 2023-01-0058 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2023 portant avenant au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis rendu le 10 juin 2025 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ain ;

Considérant que, par arrêté du 20 mars 2025, la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a validé les tableaux de garde ambulancière des secteurs 1_Pays de Gex et 6_Plaine de l'Ain pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025, subordonnant la validation des tableaux pour le reste du semestre à la transmission d'une nouvelle proposition par les acteurs de ces deux secteurs ;

Considérant la nouvelle proposition de tableaux de garde transmise par l'ATSU de l'Ain à la Délégation départementale de l'Ain de l'ARS pour les secteurs 1_Pays de Gex et 6_Plaine de l'Ain pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 inclus ;

Considérant que la proposition de tableaux de garde pour le secteur 1_Pays de Gex, bien qu'incomplète, permet de garantir la présence d'un moyen de garde H24, 7 jours/7 *a minima* ; qu'au vu de l'absence de reprise des autorisations de mise en service des AMBULANCES GUERY suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise, des difficultés de recrutement d'ambulanciers diplômés d'Etat observées sur le département en général et sur le secteur en particulier, ainsi que du poids des gardes très supérieur sur le secteur par rapport aux autres secteurs du département, il convient de valider les tableaux de garde en l'état de la proposition remontée par l'ATSU 01 ;

Considérant que l'implantation géographique des trois entreprises de transports sanitaires du secteur à l'extrême Sud du Pays de Gex limite les capacités d'intervention de l'ambulance de garde en départ immédiat sur le Nord du secteur, générant des carences ; que dès lors, il convient de prévoir le stationnement de l'ambulance de garde au sein d'un local plus central sur le secteur ;

Considérant que la proposition de tableaux de garde pour le secteur 6_Plaine de l'Ain est complète, hormis la deuxième ligne de garde de journée (6h-22h) non pourvue les dimanches ; qu'au vu des difficultés de recrutement d'ambulanciers diplômés d'Etat mises en exergue par les acteurs, et de l'avis favorable émis par les partenaires de l'aide médicale urgente concernant la demande d'exemption du pourvoi de la 2^{ème} ligne de garde les journées des dimanches formulée par les entreprises de transports sanitaires du secteur, il convient de valider les tableaux de garde en l'état de la proposition remontée par l'ATSU 01 ;

ARRÊTE

Article 1

La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans l'Ain est organisée pour le secteur 1_Pays de Gex selon le planning joint en annexe 1, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 inclus. Sous réserve des possibilités de mise à disposition, par l'établissement, d'un local répondant aux exigences du droit du travail, la garde sera effectuée depuis le Centre hospitalier du Pays de Gex à Gex.

Article 2

La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans l'Ain est organisée pour le secteur 6_Plaine de l'Ain selon le planning joint en annexe 2, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 inclus.

Article 3

La garde s'effectue 7 jours sur 7, aux plages horaires suivantes : 6-14h, 14-22h et 22-06h.

Article 4

Les entreprises de transports sanitaires doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'arrêté N°2023-01-0058 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2023 portant avenant au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires dans le département de l'Ain. Elles ont notamment obligation :

- de répondre aux appels du SAMU,
- de mobiliser un équipage et un véhicule de type B (ASSU) ou de type A qui devra obligatoirement être équipé des dispositifs prévus pour les véhicules de type B, dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- d'assurer les transports demandés par le SAMU dans les délais fixés par celui-ci, d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci,
- de transmettre un bilan au CRRA dès la prise en charge du patient.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

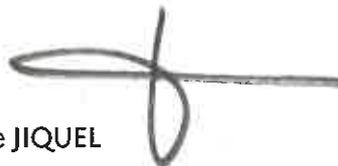
- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6

La directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bourg en Bresse, le 12 juin 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale,



Sidonie JIQUEL

	Juillet		Secteur 1 - GEX
	Jour	Horaires	
MARDI	1	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	1	6h00 - 14h00	
	1	6h00 - 14h00	
	1	14h00 - 22h00	THIANA
	1	14h00 - 22h00	
	1	14h00 - 22h00	
	1	22h00 - 06h00	EPIONE
	1	22h00 - 06h00	
MERCREDI	2	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	2	6h00 - 14h00	
	2	6h00 - 14h00	
	2	14h00 - 22h00	THIANA
	2	14h00 - 22h00	
	2	14h00 - 22h00	
	2	22h00 - 06h00	EPIONE
	2	22h00 - 06h00	
JEUDI	3	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	3	6h00 - 14h00	
	3	6h00 - 14h00	
	3	14h00 - 22h00	THIANA
	3	14h00 - 22h00	
	3	14h00 - 22h00	
	3	22h00 - 06h00	EPIONE
	3	22h00 - 06h00	
VENDREDI	4	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	4	6h00 - 14h00	
	4	6h00 - 14h00	
	4	14h00 - 22h00	THIANA
	4	14h00 - 22h00	
	4	14h00 - 22h00	
	4	22h00 - 06h00	EPIONE
	4	22h00 - 06h00	
SAMEDI	5	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	5	6h00 - 14h00	
	5	6h00 - 14h00	
	5	14h00 - 22h00	MEDIC 01
	5	14h00 - 22h00	THIANA
	5	14h00 - 22h00	
	5	22h00 - 06h00	EPIONE
	5	22h00 - 06h00	
DIMANCHE	6	6h00 - 14h00	THIANA
	6	6h00 - 14h00	
	6	6h00 - 14h00	
	6	14h00 - 22h00	THIANA
	6	14h00 - 22h00	
	6	14h00 - 22h00	
	6	22h00 - 06h00	EPIONE
	6	22h00 - 06h00	
LUNDI	7	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	7	6h00 - 14h00	
	7	6h00 - 14h00	
	7	14h00 - 22h00	THIANA
	7	14h00 - 22h00	
	7	14h00 - 22h00	
	7	22h00 - 06h00	EPIONE
	7	22h00 - 06h00	
MARDI	8	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	8	6h00 - 14h00	
	8	6h00 - 14h00	
	8	14h00 - 22h00	THIANA
	8	14h00 - 22h00	
	8	14h00 - 22h00	
	8	22h00 - 06h00	EPIONE
	8	22h00 - 06h00	
MERCREDI	9	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	9	6h00 - 14h00	
	9	6h00 - 14h00	
	9	14h00 - 22h00	THIANA
	9	14h00 - 22h00	
	9	14h00 - 22h00	
	9	22h00 - 06h00	EPIONE
	9	22h00 - 06h00	
JEUDI	10	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	10	6h00 - 14h00	
	10	6h00 - 14h00	
	10	14h00 - 22h00	THIANA
	10	14h00 - 22h00	
	10	14h00 - 22h00	
	10	22h00 - 06h00	EPIONE
	10	22h00 - 06h00	
ENDREDI	11	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	11	6h00 - 14h00	
	11	6h00 - 14h00	
	11	14h00 - 22h00	THIANA
	11	14h00 - 22h00	

V	11		
		14h00 - 22h00	
SAMEDI	11	22h00 - 06h00	EPIONE
	11	22h00 - 06h00	
	12	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	12	6h00 - 14h00	
	12	6h00 - 14h00	
	12	14h00 - 22h00	MEDIC 01
	12	14h00 - 22h00	THIANA
	12	14h00 - 22h00	
DIMANCHE	13	6h00 - 14h00	THIANA
	13	6h00 - 14h00	
	13	6h00 - 14h00	
	13	14h00 - 22h00	THIANA
	13	14h00 - 22h00	
	13	14h00 - 22h00	
	13	22h00 - 06h00	EPIONE
	13	22h00 - 06h00	
LUNDI	14	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	14	6h00 - 14h00	
	14	6h00 - 14h00	
	14	14h00 - 22h00	THIANA
	14	14h00 - 22h00	
	14	14h00 - 22h00	
	14	22h00 - 06h00	EPIONE
	14	22h00 - 06h00	
MARDI	15	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	15	6h00 - 14h00	
	15	6h00 - 14h00	
	15	14h00 - 22h00	THIANA
	15	14h00 - 22h00	
	15	14h00 - 22h00	
	15	22h00 - 06h00	EPIONE
	15	22h00 - 06h00	
MERCREDI	16	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	16	6h00 - 14h00	
	16	6h00 - 14h00	
	16	14h00 - 22h00	THIANA
	16	14h00 - 22h00	
	16	14h00 - 22h00	
	16	22h00 - 06h00	EPIONE
	16	22h00 - 06h00	
JEUDI	17	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	17	6h00 - 14h00	
	17	6h00 - 14h00	
	17	14h00 - 22h00	THIANA
	17	14h00 - 22h00	
	17	14h00 - 22h00	
	17	22h00 - 06h00	EPIONE
	17	22h00 - 06h00	
VENDREDI	18	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	18	6h00 - 14h00	
	18	6h00 - 14h00	
	18	14h00 - 22h00	THIANA
	18	14h00 - 22h00	
	18	14h00 - 22h00	
	18	22h00 - 06h00	EPIONE
	18	22h00 - 06h00	
SAMEDI	19	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	19	6h00 - 14h00	
	19	6h00 - 14h00	
	19	14h00 - 22h00	MEDIC 01
	19	14h00 - 22h00	THIANA
	19	14h00 - 22h00	
	19	22h00 - 06h00	EPIONE
	19	22h00 - 06h00	
DIMANCHE	20	6h00 - 14h00	THIANA
	20	6h00 - 14h00	
	20	6h00 - 14h00	
	20	14h00 - 22h00	THIANA
	20	14h00 - 22h00	
	20	14h00 - 22h00	
	20	22h00 - 06h00	EPIONE
	20	22h00 - 06h00	
LUNDI	21	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	21	6h00 - 14h00	
	21	6h00 - 14h00	
	21	14h00 - 22h00	THIANA
	21	14h00 - 22h00	
	21	14h00 - 22h00	
	21	22h00 - 06h00	EPIONE
	21	22h00 - 06h00	
MARDI	22	6h00 - 14h00	MEDIC 01
	22	6h00 - 14h00	
	22	6h00 - 14h00	
	22	14h00 - 22h00	THIANA

MA	22	14h00 - 22h00		
	22	14h00 - 22h00		
	22	22h00 - 06h00	EPIONE	
	22	22h00 - 06h00		
	MERCREDI	23	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		23	6h00 - 14h00	
		23	6h00 - 14h00	
		23	14h00 - 22h00	THIANA
		23	14h00 - 22h00	
		23	14h00 - 22h00	
		23	22h00 - 06h00	EPIONE
		23	22h00 - 06h00	
JEUDI	24	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	24	6h00 - 14h00		
	24	6h00 - 14h00		
	24	14h00 - 22h00	THIANA	
	24	14h00 - 22h00		
	24	14h00 - 22h00		
	24	22h00 - 06h00	EPIONE	
	24	22h00 - 06h00		
VENDREDI	25	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	25	6h00 - 14h00		
	25	6h00 - 14h00		
	25	14h00 - 22h00	THIANA	
	25	14h00 - 22h00		
	25	14h00 - 22h00		
	25	22h00 - 06h00	EPIONE	
	25	22h00 - 06h00		
SAMEDI	26	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	26	6h00 - 14h00		
	26	6h00 - 14h00		
	26	14h00 - 22h00	MEDIC 01	
	26	14h00 - 22h00	THIANA	
	26	14h00 - 22h00		
	26	22h00 - 06h00	EPIONE	
	26	22h00 - 06h00		
DIMANCHE	27	6h00 - 14h00	THIANA	
	27	6h00 - 14h00		
	27	6h00 - 14h00		
	27	14h00 - 22h00	THIANA	
	27	14h00 - 22h00		
	27	14h00 - 22h00		
	27	22h00 - 06h00	EPIONE	
	27	22h00 - 06h00		
LUNDI	28	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	28	6h00 - 14h00		
	28	6h00 - 14h00		
	28	14h00 - 22h00	THIANA	
	28	14h00 - 22h00		
	28	14h00 - 22h00		
	28	22h00 - 06h00	EPIONE	
	28	22h00 - 06h00		
MARDI	29	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	29	6h00 - 14h00		
	29	6h00 - 14h00		
	29	14h00 - 22h00	THIANA	
	29	14h00 - 22h00		
	29	14h00 - 22h00		
	29	22h00 - 06h00	EPIONE	
	29	22h00 - 06h00		
MERCREDI	30	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	30	6h00 - 14h00		
	30	6h00 - 14h00		
	30	14h00 - 22h00	THIANA	
	30	14h00 - 22h00		
	30	14h00 - 22h00		
	30	22h00 - 06h00	EPIONE	
	30	22h00 - 06h00		
JEUDI	31	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	31	6h00 - 14h00		
	31	6h00 - 14h00		
	31	14h00 - 22h00	THIANA	
	31	14h00 - 22h00		
	31	14h00 - 22h00		
	31	22h00 - 06h00	EPIONE	
	31	22h00 - 06h00		

		Août		Secteur 1 - GEX		
		Jour	Horaires			
VENDREDI		1	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		1	6h00 - 14h00			
		1	6h00 - 14h00			
		1	14h00 - 22h00	THIANA		
		1	14h00 - 22h00			
		1	14h00 - 22h00			
		1	22h00 - 06h00	EPIONE		
		1	22h00 - 06h00			
		SAMEDI		2	6h00 - 14h00	MEDIC 01
				2	6h00 - 14h00	
				2	6h00 - 14h00	
				2	14h00 - 22h00	MEDIC 01
				2	14h00 - 22h00	THIANA
				2	14h00 - 22h00	
				2	22h00 - 06h00	EPIONE
				2	22h00 - 06h00	
		DIMANCHE		3	6h00 - 14h00	THIANA
				3	6h00 - 14h00	
3	6h00 - 14h00					
3	14h00 - 22h00			THIANA		
3	14h00 - 22h00					
3	14h00 - 22h00					
3	22h00 - 06h00			EPIONE		
3	22h00 - 06h00					
LUNDI		4	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		4	6h00 - 14h00			
		4	6h00 - 14h00			
		4	14h00 - 22h00	THIANA		
		4	14h00 - 22h00			
		4	14h00 - 22h00			
		4	22h00 - 06h00	EPIONE		
		4	22h00 - 06h00			
MARDI		5	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		5	6h00 - 14h00			
		5	6h00 - 14h00			
		5	14h00 - 22h00	THIANA		
		5	14h00 - 22h00			
		5	14h00 - 22h00			
		5	22h00 - 06h00	EPIONE		
		5	22h00 - 06h00			
MERCREDI		6	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		6	6h00 - 14h00			
		6	6h00 - 14h00			
		6	14h00 - 22h00	THIANA		
		6	14h00 - 22h00			
		6	14h00 - 22h00			
		6	22h00 - 06h00	EPIONE		
		6	22h00 - 06h00			
JEUDI		7	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		7	6h00 - 14h00			
		7	6h00 - 14h00			
		7	14h00 - 22h00	THIANA		
		7	14h00 - 22h00			
		7	14h00 - 22h00			
		7	22h00 - 06h00	EPIONE		
		7	22h00 - 06h00			
VENDREDI		8	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		8	6h00 - 14h00			
		8	6h00 - 14h00			
		8	14h00 - 22h00	THIANA		
		8	14h00 - 22h00			
		8	14h00 - 22h00			
		8	22h00 - 06h00	EPIONE		
		8	22h00 - 06h00			
SAMEDI		9	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		9	6h00 - 14h00			
		9	6h00 - 14h00			
		9	14h00 - 22h00	MEDIC 01		
		9	14h00 - 22h00	THIANA		
		9	14h00 - 22h00			
		9	22h00 - 06h00	EPIONE		
		9	22h00 - 06h00			
DIMANCHE		10	6h00 - 14h00	THIANA		
		10	6h00 - 14h00			
		10	6h00 - 14h00			
		10	14h00 - 22h00	THIANA		
		10	14h00 - 22h00			
		10	14h00 - 22h00			
		10	22h00 - 06h00	EPIONE		
		10	22h00 - 06h00			
LUNDI		11	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		11	6h00 - 14h00			
		11	6h00 - 14h00			
		11	14h00 - 22h00	THIANA		
		11	14h00 - 22h00			

		11	14h00 - 22h00		
		11	22h00 - 06h00	EPIONE	
		11	22h00 - 06h00		
	MARDI		12	6h00 - 14h00	MEDIC 01
			12	6h00 - 14h00	
			12	6h00 - 14h00	
			12	14h00 - 22h00	THIANA
			12	14h00 - 22h00	
			12	14h00 - 22h00	
			12	22h00 - 06h00	EPIONE
	MERCREDI		13	6h00 - 14h00	MEDIC 01
			13	6h00 - 14h00	
			13	6h00 - 14h00	
			13	14h00 - 22h00	THIANA
			13	14h00 - 22h00	
			13	14h00 - 22h00	
			13	22h00 - 06h00	EPIONE
	JEUDI		14	6h00 - 14h00	MEDIC 01
			14	6h00 - 14h00	
			14	6h00 - 14h00	
			14	14h00 - 22h00	THIANA
			14	14h00 - 22h00	
14			14h00 - 22h00		
14			22h00 - 06h00	EPIONE	
VENDREDI		15	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
		15	6h00 - 14h00		
		15	6h00 - 14h00		
		15	14h00 - 22h00	THIANA	
		15	14h00 - 22h00		
		15	14h00 - 22h00		
		15	22h00 - 06h00	EPIONE	
SAMEDI		16	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
		16	6h00 - 14h00		
		16	6h00 - 14h00		
		16	14h00 - 22h00	MEDIC 01	
		16	14h00 - 22h00	THIANA	
		16	14h00 - 22h00		
		16	22h00 - 06h00	EPIONE	
DIMANCHE		17	6h00 - 14h00	THIANA	
		17	6h00 - 14h00		
		17	6h00 - 14h00		
		17	14h00 - 22h00	THIANA	
		17	14h00 - 22h00		
		17	14h00 - 22h00		
		17	22h00 - 06h00	EPIONE	
LUNDI		18	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
		18	6h00 - 14h00		
		18	6h00 - 14h00		
		18	14h00 - 22h00	THIANA	
		18	14h00 - 22h00		
		18	14h00 - 22h00		
		18	22h00 - 06h00	EPIONE	
MARDI		19	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
		19	6h00 - 14h00		
		19	6h00 - 14h00		
		19	14h00 - 22h00	THIANA	
		19	14h00 - 22h00		
		19	14h00 - 22h00		
		19	22h00 - 06h00	EPIONE	
MERCREDI		20	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
		20	6h00 - 14h00		
		20	6h00 - 14h00		
		20	14h00 - 22h00	THIANA	
		20	14h00 - 22h00		
		20	14h00 - 22h00		
		20	22h00 - 06h00	EPIONE	
JEUDI		21	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
		21	6h00 - 14h00		
		21	6h00 - 14h00		
		21	14h00 - 22h00	THIANA	
		21	14h00 - 22h00		
		21	14h00 - 22h00		
		21	22h00 - 06h00	EPIONE	
VENDREDI		22	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
		22	6h00 - 14h00		
		22	6h00 - 14h00		
		22	14h00 - 22h00	THIANA	

	VENI	22	14h00 - 22h00	
		22	14h00 - 22h00	
		22	22h00 - 06h00	EPIONE
		22	22h00 - 06h00	
	SAMEDI	23	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		23	6h00 - 14h00	
		23	6h00 - 14h00	
		23	14h00 - 22h00	MEDIC 01
		23	14h00 - 22h00	THIANA
		23	14h00 - 22h00	
		23	22h00 - 06h00	EPIONE
		23	22h00 - 06h00	
	DIMANCHE	24	6h00 - 14h00	THIANA
		24	6h00 - 14h00	
		24	6h00 - 14h00	
		24	14h00 - 22h00	THIANA
		24	14h00 - 22h00	
		24	14h00 - 22h00	
		24	22h00 - 06h00	EPIONE
		24	22h00 - 06h00	
	LUNDI	25	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		25	6h00 - 14h00	
		25	6h00 - 14h00	
		25	14h00 - 22h00	THIANA
		25	14h00 - 22h00	
		25	14h00 - 22h00	
		25	22h00 - 06h00	EPIONE
		25	22h00 - 06h00	
MARDI	26	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	26	6h00 - 14h00		
	26	6h00 - 14h00		
	26	14h00 - 22h00	THIANA	
	26	14h00 - 22h00		
	26	14h00 - 22h00		
	26	22h00 - 06h00	EPIONE	
	26	22h00 - 06h00		
MERCREDI	27	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	27	6h00 - 14h00		
	27	6h00 - 14h00		
	27	14h00 - 22h00	THIANA	
	27	14h00 - 22h00		
	27	14h00 - 22h00		
	27	22h00 - 06h00	EPIONE	
	27	22h00 - 06h00		
JEUDI	28	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	28	6h00 - 14h00		
	28	6h00 - 14h00		
	28	14h00 - 22h00	THIANA	
	28	14h00 - 22h00		
	28	14h00 - 22h00		
	28	22h00 - 06h00	EPIONE	
	28	22h00 - 06h00		
VENDREDI	29	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	29	6h00 - 14h00		
	29	6h00 - 14h00		
	29	14h00 - 22h00	THIANA	
	29	14h00 - 22h00		
	29	14h00 - 22h00		
	29	22h00 - 06h00	EPIONE	
	29	22h00 - 06h00		
SAMEDI	30	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	30	6h00 - 14h00		
	30	6h00 - 14h00		
	30	14h00 - 22h00	MEDIC 01	
	30	14h00 - 22h00	THIANA	
	30	14h00 - 22h00		
	30	22h00 - 06h00	EPIONE	
	30	22h00 - 06h00		
DIMANCHE	31	6h00 - 14h00	THIANA	
	31	6h00 - 14h00		
	31	6h00 - 14h00		
	31	14h00 - 22h00	THIANA	
	31	14h00 - 22h00		
	31	14h00 - 22h00		
	31	22h00 - 06h00	EPIONE	
	31	22h00 - 06h00		

		Septembre		Secteur 1 - GEX		
		Jour	Horaires			
LUNDI		1	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		1	6h00 - 14h00			
		1	6h00 - 14h00			
		1	14h00 - 22h00	THIANA		
		1	14h00 - 22h00			
		1	14h00 - 22h00			
		1	22h00 - 06h00	EPIONE		
		1	22h00 - 06h00			
		MARDI		2	6h00 - 14h00	MEDIC 01
				2	6h00 - 14h00	
				2	6h00 - 14h00	
				2	14h00 - 22h00	THIANA
				2	14h00 - 22h00	
				2	14h00 - 22h00	
				2	22h00 - 06h00	EPIONE
				2	22h00 - 06h00	
		MERCREDI		3	6h00 - 14h00	MEDIC 01
				3	6h00 - 14h00	
3	6h00 - 14h00					
3	14h00 - 22h00			THIANA		
3	14h00 - 22h00					
3	14h00 - 22h00					
3	22h00 - 06h00			EPIONE		
3	22h00 - 06h00					
JEUDI		4	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		4	6h00 - 14h00			
		4	6h00 - 14h00			
		4	14h00 - 22h00	THIANA		
		4	14h00 - 22h00			
		4	14h00 - 22h00			
		4	22h00 - 06h00	EPIONE		
		4	22h00 - 06h00			
VENDREDI		5	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		5	6h00 - 14h00			
		5	6h00 - 14h00			
		5	14h00 - 22h00	THIANA		
		5	14h00 - 22h00			
		5	14h00 - 22h00			
		5	22h00 - 06h00	EPIONE		
		5	22h00 - 06h00			
SAMEDI		6	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		6	6h00 - 14h00			
		6	6h00 - 14h00			
		6	14h00 - 22h00	MEDIC 01		
		6	14h00 - 22h00	THIANA		
		6	14h00 - 22h00			
		6	22h00 - 06h00	EPIONE		
		6	22h00 - 06h00			
DIMANCHE		7	6h00 - 14h00	THIANA		
		7	6h00 - 14h00			
		7	6h00 - 14h00			
		7	14h00 - 22h00	THIANA		
		7	14h00 - 22h00			
		7	14h00 - 22h00			
		7	22h00 - 06h00	EPIONE		
		7	22h00 - 06h00			
LUNDI		8	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		8	6h00 - 14h00			
		8	6h00 - 14h00			
		8	14h00 - 22h00	THIANA		
		8	14h00 - 22h00			
		8	14h00 - 22h00			
		8	22h00 - 06h00	EPIONE		
		8	22h00 - 06h00			
MARDI		9	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		9	6h00 - 14h00			
		9	6h00 - 14h00			
		9	14h00 - 22h00	THIANA		
		9	14h00 - 22h00			
		9	14h00 - 22h00			
		9	22h00 - 06h00	EPIONE		
		9	22h00 - 06h00			
MERCREDI		10	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		10	6h00 - 14h00			
		10	6h00 - 14h00			
		10	14h00 - 22h00	THIANA		
		10	14h00 - 22h00			
		10	14h00 - 22h00			
		10	22h00 - 06h00	EPIONE		
		10	22h00 - 06h00			
JEUDI		11	6h00 - 14h00	MEDIC 01		
		11	6h00 - 14h00			
		11	6h00 - 14h00			
		11	14h00 - 22h00	THIANA		
		11	14h00 - 22h00			

		11	14h00 - 22h00	
		11	22h00 - 06h00	EPIONE
		11	22h00 - 06h00	
VENDREDI		12	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		12	6h00 - 14h00	
		12	6h00 - 14h00	
		12	14h00 - 22h00	THIANA
		12	14h00 - 22h00	
		12	14h00 - 22h00	
		12	22h00 - 06h00	EPIONE
			12	22h00 - 06h00
SAMEDI		13	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		13	6h00 - 14h00	
		13	6h00 - 14h00	
		13	14h00 - 22h00	MEDIC 01
		13	14h00 - 22h00	THIANA
		13	14h00 - 22h00	
		13	22h00 - 06h00	EPIONE
			13	22h00 - 06h00
DIMANCHE		14	6h00 - 14h00	THIANA
		14	6h00 - 14h00	
		14	6h00 - 14h00	
		14	14h00 - 22h00	THIANA
		14	14h00 - 22h00	
		14	14h00 - 22h00	
		14	22h00 - 06h00	EPIONE
			14	22h00 - 06h00
LUNDI		15	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		15	6h00 - 14h00	
		15	6h00 - 14h00	
		15	14h00 - 22h00	THIANA
		15	14h00 - 22h00	
		15	14h00 - 22h00	
		15	22h00 - 06h00	EPIONE
			15	22h00 - 06h00
MARDI		16	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		16	6h00 - 14h00	
		16	6h00 - 14h00	
		16	14h00 - 22h00	THIANA
		16	14h00 - 22h00	
		16	14h00 - 22h00	
		16	22h00 - 06h00	EPIONE
			16	22h00 - 06h00
MERCREDI		17	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		17	6h00 - 14h00	
		17	6h00 - 14h00	
		17	14h00 - 22h00	THIANA
		17	14h00 - 22h00	
		17	14h00 - 22h00	
		17	22h00 - 06h00	EPIONE
			17	22h00 - 06h00
JEUDI		18	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		18	6h00 - 14h00	
		18	6h00 - 14h00	
		18	14h00 - 22h00	THIANA
		18	14h00 - 22h00	
		18	14h00 - 22h00	
		18	22h00 - 06h00	EPIONE
			18	22h00 - 06h00
VENDREDI		19	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		19	6h00 - 14h00	
		19	6h00 - 14h00	
		19	14h00 - 22h00	THIANA
		19	14h00 - 22h00	
		19	14h00 - 22h00	
		19	22h00 - 06h00	EPIONE
			19	22h00 - 06h00
SAMEDI		20	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		20	6h00 - 14h00	
		20	6h00 - 14h00	
		20	14h00 - 22h00	MEDIC 01
		20	14h00 - 22h00	THIANA
		20	14h00 - 22h00	
		20	22h00 - 06h00	EPIONE
			20	22h00 - 06h00
DIMANCHE		21	6h00 - 14h00	THIANA
		21	6h00 - 14h00	
		21	6h00 - 14h00	
		21	14h00 - 22h00	THIANA
		21	14h00 - 22h00	
		21	14h00 - 22h00	
		21	22h00 - 06h00	EPIONE
			21	22h00 - 06h00
NDI		22	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		22	6h00 - 14h00	
		22	6h00 - 14h00	
		22	14h00 - 22h00	THIANA

LU	22	14h00 - 22h00		
	22	14h00 - 22h00		
	22	22h00 - 06h00	EPIONE	
	22	22h00 - 06h00		
	MARDI	23	6h00 - 14h00	MEDIC 01
		23	6h00 - 14h00	
		23	6h00 - 14h00	
		23	14h00 - 22h00	THIANA
		23	14h00 - 22h00	
		23	14h00 - 22h00	
		23	22h00 - 06h00	EPIONE
		23	22h00 - 06h00	
MERCREDI	24	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	24	6h00 - 14h00		
	24	6h00 - 14h00		
	24	14h00 - 22h00	THIANA	
	24	14h00 - 22h00		
	24	14h00 - 22h00		
	24	22h00 - 06h00	EPIONE	
	24	22h00 - 06h00		
JEUDI	25	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	25	6h00 - 14h00		
	25	6h00 - 14h00		
	25	14h00 - 22h00	THIANA	
	25	14h00 - 22h00		
	25	14h00 - 22h00		
	25	22h00 - 06h00	EPIONE	
	25	22h00 - 06h00		
VENDREDI	26	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	26	6h00 - 14h00		
	26	6h00 - 14h00		
	26	14h00 - 22h00	THIANA	
	26	14h00 - 22h00		
	26	14h00 - 22h00		
	26	22h00 - 06h00	EPIONE	
	26	22h00 - 06h00		
SAMEDI	27	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	27	6h00 - 14h00		
	27	6h00 - 14h00		
	27	14h00 - 22h00	MEDIC 01	
	27	14h00 - 22h00	THIANA	
	27	14h00 - 22h00		
	27	22h00 - 06h00	EPIONE	
	27	22h00 - 06h00		
DIMANCHE	28	6h00 - 14h00	THIANA	
	28	6h00 - 14h00		
	28	6h00 - 14h00		
	28	14h00 - 22h00	THIANA	
	28	14h00 - 22h00		
	28	14h00 - 22h00		
	28	22h00 - 06h00	EPIONE	
	28	22h00 - 06h00		
LUNDI	29	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	29	6h00 - 14h00		
	29	6h00 - 14h00		
	29	14h00 - 22h00	THIANA	
	29	14h00 - 22h00		
	29	14h00 - 22h00		
	29	22h00 - 06h00	EPIONE	
	29	22h00 - 06h00		
MARDI	30	6h00 - 14h00	MEDIC 01	
	30	6h00 - 14h00		
	30	6h00 - 14h00		
	30	14h00 - 22h00	THIANA	
	30	14h00 - 22h00		
	30	14h00 - 22h00		
	30	22h00 - 06h00	EPIONE	
	30	22h00 - 06h00		

		Juillet		Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN		
		Jour	Horaires			
MARDI		1	6h00 - 14h00	ANGLESKY		
		1	6h00 - 14h00	PRO MED 01		
		1	6h00 - 14h00			
		1	14h00 - 22h00	ANGLESKY		
		1	14h00 - 22h00	PRO MED 01		
		1	14h00 - 22h00			
		1	22h00 - 06h00	ANGLESKY		
		1	22h00 - 06h00			
		MERCREDI		2	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
				2	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
				2	6h00 - 14h00	
				2	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
				2	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
				2	14h00 - 22h00	
				2	22h00 - 06h00	AMBARROISES
				2	22h00 - 06h00	
		JEUDI		3	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
				3	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
3	6h00 - 14h00					
3	14h00 - 22h00			ANGLESKY		
3	14h00 - 22h00			AMBULANCE DU BUGEY		
3	14h00 - 22h00					
3	22h00 - 06h00			AMBARROISES		
3	22h00 - 06h00					
VENDREDI		4	6h00 - 14h00	AMBARROISES		
		4	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN		
		4	6h00 - 14h00			
		4	14h00 - 22h00	AMBARROISES		
		4	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN		
		4	14h00 - 22h00			
		4	22h00 - 06h00	AMBARROISES		
		4	22h00 - 06h00			
SAMEDI		5	6h00 - 14h00	AMBARROISES		
		5	6h00 - 14h00	PROMED 69		
		5	6h00 - 14h00			
		5	14h00 - 22h00	AMBARROISES		
		5	14h00 - 22h00	PROMED 69		
		5	14h00 - 22h00			
		5	22h00 - 06h00	AMBARROISES		
		5	22h00 - 06h00			
DIMANCHE		6	6h00 - 14h00	AMBARROISES		
		6	6h00 - 14h00			
		6	6h00 - 14h00			
		6	14h00 - 22h00	ANGLESKY		
		6	14h00 - 22h00			
		6	14h00 - 22h00			
		6	22h00 - 06h00	ANGLESKY		
		6	22h00 - 06h00			
LUNDI		7	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN		
		7	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY		
		7	6h00 - 14h00			
		7	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN		
		7	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY		
		7	14h00 - 22h00			
		7	22h00 - 06h00	ANGLESKY		
		7	22h00 - 06h00			
MARDI		8	6h00 - 14h00	ANGLESKY		
		8	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY		
		8	6h00 - 14h00			
		8	14h00 - 22h00	ANGLESKY		
		8	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY		
		8	14h00 - 22h00			
		8	22h00 - 06h00	ANGLESKY		
		8	22h00 - 06h00			
MERCREDI		9	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN		
		9	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY		
		9	6h00 - 14h00			
		9	14h00 - 22h00	AMBARROISES		
		9	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY		
		9	14h00 - 22h00			
		9	22h00 - 06h00	ANGLESKY		
		9	22h00 - 06h00			
JEUDI		10	6h00 - 14h00	ANGLESKY		
		10	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN		
		10	6h00 - 14h00			
		10	14h00 - 22h00	AMBARROISES		
		10	14h00 - 22h00	ANGLESKY		
		10	14h00 - 22h00			
		10	22h00 - 06h00	PRO MED 01		
		10	22h00 - 06h00			
ENDREDI		11	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN		
		11	6h00 - 14h00	AMBARROISES		
		11	6h00 - 14h00			
		11	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN		
		11	14h00 - 22h00	PRO MED 01		

V	SAMEDI			
	11	14h00 - 22h00		
SAMEDI	11	14h00 - 22h00		
	11	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	11	22h00 - 06h00		
	12	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	12	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	12	6h00 - 14h00		
	12	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	12	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	12	14h00 - 22h00		
	12	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	12	22h00 - 06h00		
	DIMANCHE	13	6h00 - 14h00	PRO MED 01
13		6h00 - 14h00		
13		6h00 - 14h00		
13		14h00 - 22h00	PRO MED 01	
13		14h00 - 22h00		
13		14h00 - 22h00		
13		22h00 - 06h00	PRO MED 01	
13		22h00 - 06h00		
LUNDI		14	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		14	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		14	6h00 - 14h00	
		14	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	14	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	14	14h00 - 22h00		
	14	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	14	22h00 - 06h00		
	MARDI	15	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		15	6h00 - 14h00	PRO MED 01
		15	6h00 - 14h00	
		15	14h00 - 22h00	ANGLESKY
15		14h00 - 22h00	PRO MED 01	
15		14h00 - 22h00		
15		22h00 - 06h00	ANGLESKY	
15		22h00 - 06h00		
MERCREDI		16	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		16	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
		16	6h00 - 14h00	
		16	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	16	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	16	14h00 - 22h00		
	16	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	16	22h00 - 06h00		
	JEUDI	17	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		17	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		17	6h00 - 14h00	
		17	14h00 - 22h00	ANGLESKY
17		14h00 - 22h00	AMBARROISES	
17		14h00 - 22h00		
17		22h00 - 06h00	AMBARROISES	
17		22h00 - 06h00		
VENDREDI		18	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		18	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		18	6h00 - 14h00	
		18	14h00 - 22h00	AMBARROISES
	18	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	18	14h00 - 22h00		
	18	22h00 - 06h00	AMBARROISES	
	18	22h00 - 06h00		
	SAMEDI	19	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		19	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		19	6h00 - 14h00	
		19	14h00 - 22h00	AMBARROISES
19		14h00 - 22h00	ANGLESKY	
19		14h00 - 22h00		
19		22h00 - 06h00	AMBARROISES	
19		22h00 - 06h00		
DIMANCHE		20	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		20	6h00 - 14h00	
		20	6h00 - 14h00	
		20	14h00 - 22h00	AMBULANCES MARLIE
	20	14h00 - 22h00		
	20	14h00 - 22h00		
	20	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	20	22h00 - 06h00		
	LUNDI	21	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		21	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
		21	6h00 - 14h00	
		21	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
21		14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
21		14h00 - 22h00		
21		22h00 - 06h00	ANGLESKY	
21		22h00 - 06h00		
MARDI		22	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		22	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		22	6h00 - 14h00	
		22	14h00 - 22h00	ANGLESKY

MA	22	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	22	14h00 - 22h00	
	22	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	22	22h00 - 06h00	
MERCREDI	23	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	23	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
	23	6h00 - 14h00	
	23	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	23	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
	23	14h00 - 22h00	
	23	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	23	22h00 - 06h00	
JEUDI	24	6h00 - 14h00	ANGLESKY
	24	6h00 - 14h00	PRO MED 01
	24	6h00 - 14h00	
	24	14h00 - 22h00	AMBARROISES
	24	14h00 - 22h00	PRO MED 01
	24	14h00 - 22h00	
	24	22h00 - 06h00	PRO MED 01
	24	22h00 - 06h00	
 VENDREDI	25	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	25	6h00 - 14h00	PRO MED 01
	25	6h00 - 14h00	
	25	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	25	14h00 - 22h00	PRO MED 01
	25	14h00 - 22h00	
	25	22h00 - 06h00	PRO MED 01
	25	22h00 - 06h00	
SAMEDI	26	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	26	6h00 - 14h00	PRO MED 01
	26	6h00 - 14h00	
	26	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	26	14h00 - 22h00	PRO MED 01
	26	14h00 - 22h00	
	26	22h00 - 06h00	PRO MED 01
	26	22h00 - 06h00	
DIMANCHE	27	6h00 - 14h00	PRO MED 01
	27	6h00 - 14h00	
	27	6h00 - 14h00	
	27	14h00 - 22h00	PRO MED 01
	27	14h00 - 22h00	
	27	14h00 - 22h00	
	27	22h00 - 06h00	PRO MED 01
	27	22h00 - 06h00	
LUNDI	28	6h00 - 14h00	AMBARROISES
	28	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
	28	6h00 - 14h00	
	28	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	28	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
	28	14h00 - 22h00	
	28	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	28	22h00 - 06h00	
MARDI	29	6h00 - 14h00	ANGLESKY
	29	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	29	6h00 - 14h00	
	29	14h00 - 22h00	AMBARROISES
	29	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	29	14h00 - 22h00	
	29	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	29	22h00 - 06h00	
MERCREDI	30	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	30	6h00 - 14h00	PRO MED 01
	30	6h00 - 14h00	
	30	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	30	14h00 - 22h00	PRO MED 01
	30	14h00 - 22h00	
	30	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	30	22h00 - 06h00	
JEUDI	31	6h00 - 14h00	ANGLESKY
	31	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	31	6h00 - 14h00	
	31	14h00 - 22h00	ANGLESKY
	31	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	31	14h00 - 22h00	
	31	22h00 - 06h00	AMBARROISES
	31	22h00 - 06h00	

		Août		Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN
		Jour	Horaires	
VENDREDI	1	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	1	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	1	6h00 - 14h00		
	1	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	1	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	1	14h00 - 22h00		
	1	22h00 - 06h00	AMBARROISES	
	1	22h00 - 06h00		
SAMEDI	2	6h00 - 14h00	AMBARROISES	
	2	6h00 - 14h00	PROMED 69	
	2	6h00 - 14h00		
	2	14h00 - 22h00	AMBARROISES	
	2	14h00 - 22h00	PROMED 69	
	2	14h00 - 22h00		
	2	22h00 - 06h00	AMBARROISES	
	2	22h00 - 06h00		
DIMANCHE	3	6h00 - 14h00	AMBARROISES	
	3	6h00 - 14h00		
	3	6h00 - 14h00		
	3	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	3	14h00 - 22h00		
	3	14h00 - 22h00		
	3	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	3	22h00 - 06h00		
LUNDI	4	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	4	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	4	6h00 - 14h00		
	4	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	4	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	4	14h00 - 22h00		
	4	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	4	22h00 - 06h00		
MARDI	5	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	5	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	5	6h00 - 14h00		
	5	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	5	14h00 - 22h00	AMBARROISES	
	5	14h00 - 22h00		
	5	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	5	22h00 - 06h00		
MERCREDI	6	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	6	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	6	6h00 - 14h00		
	6	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	6	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	6	14h00 - 22h00		
	6	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	6	22h00 - 06h00		
JEUDI	7	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	7	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	7	6h00 - 14h00		
	7	14h00 - 22h00	AMBARROISES	
	7	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	7	14h00 - 22h00		
	7	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	7	22h00 - 06h00		
VENDREDI	8	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	8	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	8	6h00 - 14h00		
	8	14h00 - 22h00	AMBARROISES	
	8	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	8	14h00 - 22h00		
	8	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	8	22h00 - 06h00		
SAMEDI	9	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	9	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	9	6h00 - 14h00		
	9	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	9	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	9	14h00 - 22h00		
	9	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	9	22h00 - 06h00		
DIMANCHE	10	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	10	6h00 - 14h00		
	10	6h00 - 14h00		
	10	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	10	14h00 - 22h00		
	10	14h00 - 22h00		
	10	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	10	22h00 - 06h00		
LUNDI	11	6h00 - 14h00	AMBARROISES	
	11	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	11	6h00 - 14h00		
	11	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
11	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY		

	MARDI	11	14h00 - 22h00	
		11	22h00 - 06h00	ANGLESKY
		11	22h00 - 06h00	
	MARDI	12	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		12	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
		12	6h00 - 14h00	
		12	14h00 - 22h00	ANGLESKY
		12	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
		12	14h00 - 22h00	
		12	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	MERCREDI	13	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		13	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
		13	6h00 - 14h00	
		13	14h00 - 22h00	ANGLESKY
		13	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
		13	14h00 - 22h00	
		13	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	JEUDI	14	6h00 - 14h00	ANGLESKY
14		6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
14		6h00 - 14h00		
14		14h00 - 22h00	ANGLESKY	
14		14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
14		14h00 - 22h00		
14		22h00 - 06h00	AMBARROISES	
VENDREDI	15	6h00 - 14h00	AMBARROISES	
	15	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	15	6h00 - 14h00		
	15	14h00 - 22h00	AMBARROISES	
	15	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	15	14h00 - 22h00		
	15	22h00 - 06h00	AMBARROISES	
SAMEDI	16	6h00 - 14h00	AMBARROISES	
	16	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	16	6h00 - 14h00		
	16	14h00 - 22h00	AMBARROISES	
	16	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	16	14h00 - 22h00		
	16	22h00 - 06h00	AMBARROISES	
DIMANCHE	17	6h00 - 14h00	AMBARROISES	
	17	6h00 - 14h00		
	17	6h00 - 14h00		
	17	14h00 - 22h00	AMBULANCES MARLIE	
	17	14h00 - 22h00		
	17	14h00 - 22h00		
	17	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
LUNDI	18	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	18	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	18	6h00 - 14h00		
	18	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	18	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	18	14h00 - 22h00		
	18	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
MARDI	19	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	19	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	19	6h00 - 14h00		
	19	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	19	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	19	14h00 - 22h00		
	19	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
MERCREDI	20	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	20	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	20	6h00 - 14h00		
	20	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	20	14h00 - 22h00	AMBARROISES	
	20	14h00 - 22h00		
	20	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
JEUDI	21	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	21	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	21	6h00 - 14h00		
	21	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	21	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	21	14h00 - 22h00		
	21	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
VENDREDI	22	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	22	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	22	6h00 - 14h00		
	22	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	

VENI	22	14h00 - 22h00	PRO MED 01
	22	14h00 - 22h00	
	22	22h00 - 06h00	PRO MED 01
	22	22h00 - 06h00	
SAMEDI	23	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	23	6h00 - 14h00	PRO MED 01
	23	6h00 - 14h00	
	23	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	23	14h00 - 22h00	PRO MED 01
	23	14h00 - 22h00	
	23	22h00 - 06h00	PRO MED 01
DIMANCHE	24	6h00 - 14h00	PRO MED 01
	24	6h00 - 14h00	
	24	6h00 - 14h00	
	24	14h00 - 22h00	PRO MED 01
	24	14h00 - 22h00	
	24	14h00 - 22h00	
	24	22h00 - 06h00	PRO MED 01
	24	22h00 - 06h00	
LUNDI	25	6h00 - 14h00	AMBARROISES
	25	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	25	6h00 - 14h00	
	25	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	25	14h00 - 22h00	ANGLESKY
	25	14h00 - 22h00	
	25	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	25	22h00 - 06h00	
MARDI	26	6h00 - 14h00	ANGLESKY
	26	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	26	6h00 - 14h00	
	26	14h00 - 22h00	AMBARROISES
	26	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	26	14h00 - 22h00	
	26	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	26	22h00 - 06h00	
MERCREDI	27	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	27	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
	27	6h00 - 14h00	
	27	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	27	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
	27	14h00 - 22h00	
	27	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	27	22h00 - 06h00	
JEUDI	28	6h00 - 14h00	ANGLESKY
	28	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
	28	6h00 - 14h00	
	28	14h00 - 22h00	ANGLESKY
	28	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
	28	14h00 - 22h00	
	28	22h00 - 06h00	AMBARROISES
	28	22h00 - 06h00	
VENDREDI	29	6h00 - 14h00	ANGLESKY
	29	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	29	6h00 - 14h00	
	29	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	29	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
	29	14h00 - 22h00	
	29	22h00 - 06h00	AMBARROISES
	29	22h00 - 06h00	
SAMEDI	30	6h00 - 14h00	AMBARROISES
	30	6h00 - 14h00	PROMED 69
	30	6h00 - 14h00	
	30	14h00 - 22h00	AMBARROISES
	30	14h00 - 22h00	PROMED 69
	30	14h00 - 22h00	
	30	22h00 - 06h00	AMBARROISES
	30	22h00 - 06h00	
DIMANCHE	31	6h00 - 14h00	AMBARROISES
	31	6h00 - 14h00	
	31	6h00 - 14h00	
	31	14h00 - 22h00	ANGLESKY
	31	14h00 - 22h00	
	31	14h00 - 22h00	
	31	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	31	22h00 - 06h00	

		Septembre		Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN
		Jour	Horaires	
LUNDI	1	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	1	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	1	6h00 - 14h00		
	1	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	1	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	1	14h00 - 22h00		
	1	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	1	22h00 - 06h00		
MARDI	2	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	2	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	2	6h00 - 14h00		
	2	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	2	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	2	14h00 - 22h00		
	2	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	2	22h00 - 06h00		
MERCREDI	3	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	3	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	3	6h00 - 14h00		
	3	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	3	14h00 - 22h00	AMBARROISES	
	3	14h00 - 22h00		
	3	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	3	22h00 - 06h00		
JEUDI	4	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	4	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	4	6h00 - 14h00		
	4	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	4	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	4	14h00 - 22h00		
	4	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	4	22h00 - 06h00		
VENDREDI	5	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	5	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	5	6h00 - 14h00		
	5	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	5	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	5	14h00 - 22h00		
	5	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	5	22h00 - 06h00		
SAMEDI	6	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	6	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	6	6h00 - 14h00		
	6	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	6	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	6	14h00 - 22h00		
	6	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	6	22h00 - 06h00		
DIMANCHE	7	6h00 - 14h00	PRO MED 01	
	7	6h00 - 14h00		
	7	6h00 - 14h00		
	7	14h00 - 22h00	PRO MED 01	
	7	14h00 - 22h00		
	7	14h00 - 22h00		
	7	22h00 - 06h00	PRO MED 01	
	7	22h00 - 06h00		
LUNDI	8	6h00 - 14h00	AMBARROISES	
	8	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	8	6h00 - 14h00		
	8	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	8	14h00 - 22h00	AMBARROISES	
	8	14h00 - 22h00		
	8	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	8	22h00 - 06h00		
MARDI	9	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	9	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	9	6h00 - 14h00		
	9	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	9	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	9	14h00 - 22h00		
	9	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	9	22h00 - 06h00		
MERCREDI	10	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN	
	10	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	10	6h00 - 14h00		
	10	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN	
	10	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	10	14h00 - 22h00		
	10	22h00 - 06h00	ANGLESKY	
	10	22h00 - 06h00		
JEUDI	11	6h00 - 14h00	ANGLESKY	
	11	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY	
	11	6h00 - 14h00		
	11	14h00 - 22h00	ANGLESKY	
	11	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY	

		11	14h00 - 22h00	
		11	22h00 - 06h00	AMBARROISES
		11	22h00 - 06h00	
VENDREDI		12	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		12	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		12	6h00 - 14h00	
		12	14h00 - 22h00	AMBARROISES
		12	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
		12	14h00 - 22h00	
		12	22h00 - 06h00	AMBARROISES
			12	22h00 - 06h00
SAMEDI		13	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		13	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		13	6h00 - 14h00	
		13	14h00 - 22h00	AMBARROISES
		13	14h00 - 22h00	ANGLESKY
		13	14h00 - 22h00	
		13	22h00 - 06h00	AMBARROISES
			13	22h00 - 06h00
DIMANCHE		14	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		14	6h00 - 14h00	
		14	6h00 - 14h00	
		14	14h00 - 22h00	AMBULANCES MARLIE
		14	14h00 - 22h00	
		14	14h00 - 22h00	
		14	22h00 - 06h00	ANGLESKY
			14	22h00 - 06h00
LUNDI		15	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		15	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
		15	6h00 - 14h00	
		15	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
		15	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
		15	14h00 - 22h00	
		15	22h00 - 06h00	ANGLESKY
			15	22h00 - 06h00
MARDI		16	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		16	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		16	6h00 - 14h00	
		16	14h00 - 22h00	ANGLESKY
		16	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
		16	14h00 - 22h00	
		16	22h00 - 06h00	ANGLESKY
			16	22h00 - 06h00
MERCREDI		17	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		17	6h00 - 14h00	PRO MED 01
		17	6h00 - 14h00	
		17	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
		17	14h00 - 22h00	PRO MED 01
		17	14h00 - 22h00	
		17	22h00 - 06h00	PRO MED 01
			17	22h00 - 06h00
JEUDI		18	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		18	6h00 - 14h00	ANGLESKY
		18	6h00 - 14h00	
		18	14h00 - 22h00	ANGLESKY
		18	14h00 - 22h00	PRO MED 01
		18	14h00 - 22h00	
		18	22h00 - 06h00	PRO MED 01
			18	22h00 - 06h00
VENDREDI		19	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		19	6h00 - 14h00	PRO MED 01
		19	6h00 - 14h00	
		19	14h00 - 22h00	AMBARROISES
		19	14h00 - 22h00	PRO MED 01
		19	14h00 - 22h00	
		19	22h00 - 06h00	PRO MED 01
			19	22h00 - 06h00
SAMEDI		20	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		20	6h00 - 14h00	PRO MED 01
		20	6h00 - 14h00	
		20	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
		20	14h00 - 22h00	PRO MED 01
		20	14h00 - 22h00	
		20	22h00 - 06h00	PRO MED 01
			20	22h00 - 06h00
DIMANCHE		21	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		21	6h00 - 14h00	
		21	6h00 - 14h00	
		21	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
		21	14h00 - 22h00	
		21	14h00 - 22h00	
		21	22h00 - 06h00	ANGLESKY
			21	22h00 - 06h00
NDI		22	6h00 - 14h00	AMBARROISES
		22	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
		22	6h00 - 14h00	
		22	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN

LU	22	14h00 - 22h00	AMBARROISES
	22	14h00 - 22h00	
MARDI	22	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	22	22h00 - 06h00	
	23	6h00 - 14h00	ANGLESKY
	23	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
	23	6h00 - 14h00	
	23	14h00 - 22h00	ANGLESKY
	23	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
	23	14h00 - 22h00	
	23	22h00 - 06h00	ANGLESKY
MERCREDI	24	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	24	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
	24	6h00 - 14h00	
	24	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	24	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
	24	14h00 - 22h00	
	24	22h00 - 06h00	AMBARROISES
	24	22h00 - 06h00	
	24	22h00 - 06h00	
JEUDI	25	6h00 - 14h00	ANGLESKY
	25	6h00 - 14h00	PRO MED 01
	25	6h00 - 14h00	
	25	14h00 - 22h00	ANGLESKY
	25	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	25	14h00 - 22h00	
	25	22h00 - 06h00	AMBARROISES
	25	22h00 - 06h00	
VENDREDI	26	6h00 - 14h00	AMBARROISES
	26	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	26	6h00 - 14h00	
	26	14h00 - 22h00	AMBARROISES
	26	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	26	14h00 - 22h00	
	26	22h00 - 06h00	AMBARROISES
	26	22h00 - 06h00	
SAMEDI	27	6h00 - 14h00	AMBARROISES
	27	6h00 - 14h00	PROMED 69
	27	6h00 - 14h00	
	27	14h00 - 22h00	AMBARROISES
	27	14h00 - 22h00	PROMED 69
	27	14h00 - 22h00	
	27	22h00 - 06h00	AMBARROISES
	27	22h00 - 06h00	
DIMANCHE	28	6h00 - 14h00	AMBARROISES
	28	6h00 - 14h00	
	28	6h00 - 14h00	
	28	14h00 - 22h00	ANGLESKY
	28	14h00 - 22h00	
	28	14h00 - 22h00	
	28	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	28	22h00 - 06h00	
LUNDI	29	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	29	6h00 - 14h00	AMBULANCE DU BUGEY
	29	6h00 - 14h00	
	29	14h00 - 22h00	PAYS DE L'AIN
	29	14h00 - 22h00	AMBULANCE DU BUGEY
	29	14h00 - 22h00	
	29	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	29	22h00 - 06h00	
MARDI	30	6h00 - 14h00	ANGLESKY
	30	6h00 - 14h00	PAYS DE L'AIN
	30	6h00 - 14h00	
	30	14h00 - 22h00	ANGLESKY
	30	14h00 - 22h00	AMBARROISES
	30	14h00 - 22h00	
	30	22h00 - 06h00	ANGLESKY
	30	22h00 - 06h00	

Arrêté N° 2025-08-0003

Portant changement de localisation de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située 4, rue de la Passerelle au Puy-en-Velay (43000) et gérée par l'association ASEA 43

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-1-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits halte soins santé" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 relatifs aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des lits halte soins santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne n° 2011-359 du 22 septembre 2011 autorisant la création d'une structure « lits halte soins santé » de 9 lits gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale « Le Tremplin » au Puy-en-Velay ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2018-0382 du 22 septembre 2011 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de la structure « lits halte soins santé » de 9 lits gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale « Le Tremplin » située 4, rue de la Passerelle 43000 Le Puy-en-Velay, à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire (A.S.E.A. 43) dont le siège social est situé à Meymac 43150 Le Monastier, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la demande du gestionnaire pour notifier la nouvelle adresse de la structure au 4, rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 26/05/2025, la structure lits halte soins santé (LHSS) gérée par l'association ASEA 43, précédemment installée 13, rue Jean Solvain – 43000 Le Puy-en-Velay, est transférée 4, rue de la Passerelle - 43000 Le Puy-en-Velay.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 : La présente autorisation viendra à échéance le 21 septembre 2026.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association ASEA 43
Adresse (EJ) :	53 Bis Chemin de Gendriac - 43000 Le Puy-en-Velay
N°FINESS (EJ) :	43 000 581 9
Code statut (EJ) :	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N°SIREN :	775 603 772

Entité établissement :	Structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) du Puy-en-Velay
Adresse ET :	4, rue de la Passerelle - 43000 Le Puy-en-Velay
N° FINESS ET :	43 000 819 3
Code catégorie :	180 (lits halte soins santé)
Code discipline :	507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement :	11 (Hébergement complet)
Code clientèle :	840 (Personnes sans domicile)
Code mode de tarif :	34

La capacité autorisée est de 9 places.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 2 juin 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la santé publique
Signé, Aymeric BOGEY

Arrêté N° 2024-14-0589

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD LE GIFFRE situé à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) par :

- **Changement de dénomination en SSADPA LE GIFFRE ;**
- **Changement d'adresse au 805, rue de l'Industrie à VIUZ-EN-SALLAZ (74250)**

GESTIONNAIRE : GROUPEMENT PARCOURSS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8447 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Soins Infirmiers de VIUZ-EN-SALLAZ pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LE GIFFRE » situé à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0203 du 3 novembre 2020 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association de Soins Infirmiers au profit de Groupement PARCOURSS pour la gestion du « SSIAD LE GIFFRE » situé à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0452 du 2 septembre 2024 portant extension de capacité du « SSIAD LE GIFFRE » situé à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) ;

Considérant la demande du gestionnaire le 21 novembre 2024 pour le changement administratif d'adresse au 805 rue de l'Industrie à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) et le changement de dénomination en « SSADPA LE GIFFRE » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupement PARCOURSS pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD LE GIFFRE » sis 273 rue de l'Industrie à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) est modifiée par :

- Changement de dénomination en SSADPA LE GIFFRE ;
- Changement d'adresse au 805, rue de l'Industrie à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) ;

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31/01/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse et de dénomination

Entité juridique : GROUPEMENT PARCOURSS

Adresse : 35 rue Jean Jaurès – 74 100 AMBILLY

N° FINESS EJ : 74 001 762 9

Statut : 66 - Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale privé (G.C.S.M.S.)

Etablissement :

Ancienne dénomination : SSIAD LE GIFFRE

Ancienne adresse : 273 rue de l'Industrie – 74 250 VIUZ-EN-SALLAZ

Nouvelle dénomination : SSADPA LE GIFFRE

Nouvelle adresse : 805 rue de l'Industrie – 74 250 VIUZ-EN-SALLAZ

N° FINESS ET : 74 078 969 8

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	88	ARS 2024-14-0452	88	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	3		3	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
- BOËGE
- BURDIGNIN
- FILLINGES
- HABERE LULLIN
- HABERE POCHE
- MARCELLAZ
- MEGEVETTE
- MIEUSSY
- MORILLON
- NANGY
- ONNION
- PEILLONNEX
- LA RIVIERE ENVERSE
- SAINT ANDRE DE BOEGE
- SAINT JEAN DE THOLOME
- SAINT JEOIRE
- SAMOENS
- SAXEL
- SIXT FER A CHEVAL
- TANGINGES
- LA TOUR
- VERCHAIX
- VILLE EN SALLAZ
- VIUZ EN SALLAZ

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président
Du Conseil Départemental
de l'Ardèche**

Arrêté ARS n° 2024-14-0642

Arrêté CD n°2025-289

Portant mise à jour de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD ROCHE DE FRANCE situé à TOURNON SUR RHONE (07300) :

- **identification d'un PASA de 12 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.**

Gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu le schéma départemental personnes âgées- personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7451 et du Département de l'Ardèche n° 2017-141 du 03/01/2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à la SOCIÉTÉ MUTUALISTE MUTUALITÉ FRANÇAISE ARDÈCHE-DRÔME pour le fonctionnement de l'EHPAD ROCHE DE FRANCE situé à TOURNON SUR RHONE (capacité totale : 88 places) ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant la visite de labellisation du 22/09/2020 et l'avis favorable émis par les autorités compétentes pour l'installation d'un PASA de 12 places à l'EHPAD ROCHE DE FRANCE ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SOCIÉTÉ MUTUALISTE MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES pour le fonctionnement de l'EHPAD ROCHE DE FRANCE sis 3 R LOUIS ARNAUD 07300 TOURNON SUR RHONE est modifié comme suit :

- Identification d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) « éclaté » de 12 places.

La capacité globale de l'établissement est inchangée (88 places).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : Le présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice départementale de l'Agence régionale de santé en Ardèche ainsi que la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 12/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de l'Ardèche
Olivier AMRANE

Annexe Finess

Mouvement
saisie d'un triplet PASA

Entité juridique
Raison sociale : MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES
Adresse : SIEGE SOCIAL ZA LE LAC QUA CHARMARAS BP 224 07002 PRIVAS CEDEX
Numéro : 07 000 064 1
Statut : 47 - Société Mutualiste

Entité géographique	EG PRINCIPALE																				
Raison sociale : EHPAD ROCHE DE FRANCE																					
Adresse : 3 R LOUIS ARNAUD 07300 TOURNON SUR RHONE																					
Numéro : 07 078 367 5																					
Catégorie : 500 - EHPAD																					
Équipements : >> Autorisation actuelle																					
nb places = 88	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 10%;">Capacité</th> <th style="width: 20%;">Premier arrêté</th> <th style="width: 25%;">Dernier arrêté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">657</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">711</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">03/01/2017</td> <td style="text-align: center;">03/01/2017</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">924</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">711</td> <td style="text-align: center;">86</td> <td style="text-align: center;">03/01/2017</td> <td style="text-align: center;">03/01/2017</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté	657	11	711	2	03/01/2017	03/01/2017	924	11	711	86	03/01/2017	03/01/2017		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté																
657	11	711	2	03/01/2017	03/01/2017																
924	11	711	86	03/01/2017	03/01/2017																
>> Autorisation nouvelle																					
nb places = 88	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 15%;">Clientèle</th> <th style="width: 10%;">Capacité</th> <th style="width: 45%;">Type places</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">657</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">711</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">924</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">711</td> <td style="text-align: center;">86</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">961</td> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">436</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td>PASA 12 places</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Type places	657	11	711	2		924	11	711	86		961	21	436	0	PASA 12 places
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Type places																	
657	11	711	2																		
924	11	711	86																		
961	21	436	0	PASA 12 places																	
observation : PASA « éclaté »																					
Conventions :																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">N°</th> <th style="width: 40%;">Objet</th> <th style="width: 45%;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>ASD</td> <td style="text-align: center;">21/10/1974</td> </tr> </tbody> </table>		N°	Objet	Date	1	ASD	21/10/1974														
N°	Objet	Date																			
1	ASD	21/10/1974																			

Codes et libellés		
discipline	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
discipline	924	Accueil pour personnes âgées
discipline	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
clientèle	711	Personnes âgées dépendantes
convention	ASD	Aide sociale départementale

Arrêté ARS n°2025-14-0069

Arrêté Départemental n° 2025-3242

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de la petite unité de vie pour personnes âgées « Foyer Soleil de Pontcharra » situé à PONTCHARRA (38530).

Ancien gestionnaire : Association « Mieux vivre son âge » devenue Association locale ADMR Petite unité de vie Foyer Soleil de Pontcharra

Nouveau gestionnaire : Fédération locale ADMR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-0325 et départemental n° 2017-219 du 16 mai 2017 portant autorisation de fonctionnement du Foyer Soleil de Pontcharra situé à PONTCHARRA (38530) sous la forme d'une petite unité de vie pour personnes âgées et régularisation de catégorie FINISS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'arrêté ARS n°2019-14-0083 portant retrait de l'autorisation du forfait soin de la PUV de Pontcharra (ex LFPA dénommé Résidence Soleil) situé à PONTCHARRA (38530) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0089 et départemental n°2023-1852 du 28 février 2023 portant modification de l'arrêté ARS n°2017-0325 et départemental n° 2017-219 du 16 mai 2017 portant autorisation de fonctionnement du Foyer Soleil de Pontcharra situé à PONTCHARRA (38530) sous la forme d'une petite unité de vie pour personnes âgées et régularisation de catégorie FINISS, à la suite d'une erreur matérielle ;

Considérant la confirmation par le gestionnaire du changement de nom de l'association « Mieux vivre son âge » en « Association locale ADMR Petite unité de vie Foyer Soleil de Pontcharra » ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 30 juillet 2024 aux autorités compétentes par la Fédération locale ADMR, la cessionnaire, pour le compte l' « association locale ADMR Petite unité de vie Foyer Soleil de Pontcharra », la cédante, titulaire de l'autorisation de fonctionnement de la petite unité de vie (PUV) « Foyer Soleil de Pontcharra », ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession, transmis à la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de l'Isère, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'accord de la fédération ADMR de l'Isère pour devenir titulaire de l'autorisation de fonctionnement de la Petite unité de vie « Foyer du Soleil » ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 08 avril 2024 de l' « Association locale ADMR PUV Foyer Soleil de Pontcharra » portant approbation de la cession de l'autorisation de fonctionnement de la PUV de Pontcharra au profit de la Fédération locale ADMR ;

Considérant le compte-rendu de réunion du conseil de la vie sociale du 24 octobre 2024 de la petite unité de vie (PUV) « Foyer Soleil de Pontcharra », concernant le projet de cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association locale ADMR Petite unité de vie Foyer Soleil de Pontcharra pour le fonctionnement de la PUV Foyer Soleil de Pontcharra située à Pontcharra est cédée à la Fédération locale ADMR de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les autres caractéristiques de l'autorisation demeurent inchangées.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la PUV Foyer Soleil de Pontcharra pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice des services du Département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 28 mars 2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : cession de l'autorisation de fonctionnement				
Ancienne entité juridique	ASSOCIATION LOCALE ADMR PETITE UNITÉ DE VIE FOYER SOLEIL DE PONTCHARRA			
Adresse	85 avenue de Savoie – 38530 Pontcharra			
N° FINESS EJ	38 079 585 6			
Statut	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
Nouvelle entité juridique	FEDERATION ADMR			
Adresse	272 rue des Vingt Toises – BP 49 – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux			
N° FINESS EJ	38 079 130 1			
Statut	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
Etablissement	PUV FOYER SOLEIL DE PONTCHARRA			
Adresse	85 avenue de Savoie – 38530 Pontcharra			
N° FINESS ET	38 078 556 8			
Catégorie	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	24	ARS n°2023-14-0089 et départemental n°2023-1852

Arrêté N° 2025-14-0198

Portant médicalisation de 9 places d'hébergement de la résidence autonomie « LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL » situé à FRONTENEX (73460) en 8 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD FLOREAL » situé à FRONTENEX (73460)

GESTIONNAIRE : CIAS ARLYSERE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0105 et Départemental du 27 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CIAS ARLYSERE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD FLOREAL » situé à FRONTENEX (73460) pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2025 ;

Considérant le courrier conjoint ARS-Conseil Départemental en date du 19 mars 2025 répondant favorablement à la demande d'évolution de capacité de l'EHPAD, par transformation de 9 places de résidence autonomie, installées dans les murs de l'EHPAD ;

Considérant que cette évolution répond à un besoin important de demandes de places d'EHPAD sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CIAS ARLYSERE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD FLOREAL » sis 9 Chemin du Vieux à FRONTENEX (73460) est modifiée à compter de 2025 par la médicalisation de 9 places d'hébergement de la résidence autonomie « LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL » situé à FRONTENEX (73460) en 8 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire au sein de la structure.

La capacité de l'EHPAD passe ainsi de 70 à 79 places réparties comme suit à compter de 2025 :

- 77 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2025 soit jusqu'au 29 juin 2040. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental de la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département de Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 13/06/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre medico-sociale
Astrid lesbros

Le Président
du Département de la Savoie
Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée
Croine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Médicalisation de places de résidence autonomie en places d'EHPAD

Entité juridique : CIAS ARLYSERE

Adresse : L'Arpège – 2 avenue des chasseurs alpins – 73207 ALBERTVILLE

N° FINESS EJ : 73 078 4428

Statut : 08 - CIAS

Etablissement : EHPAD LE FLOREAL

Adresse : 9 rue du Chemin Vieux – 73460 FRONTENEX

N° FINESS ET : 73 000 8018

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	55
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	14	ARS n°2025-14-0105 et Départemental	
657 accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	2	Le présent arrêté	
961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	0*	ARS n°2025-14-0105 et Départemental	

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté n°2025-14-0202

Arrêté n°ASS-2025-00708

Portant cession de l'autorisation détenue par la MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD PAUL IDIER situé à VEYRIER-DU-LAC (74290) au profit de la FONDATION ALIA

ANCIEN GESTIONNAIRE (CEDANT): MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER

NOUVEAU GESTIONNAIRE (CESSIONNAIRE) : FONDATION ALIA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8386 et Départemental n°17-00223 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD PAUL IDIER à VEYRIER-DU-LAC (74290) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 6 février 2025 aux autorités compétentes par la FONDATION ALIA, le cessionnaire et l'ASSOCIATION DE GESTION PAUL IDIER (AGPI) anciennement MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER, le cédant, titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD PAUL IDIER, ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Haute-Savoie l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de la Haute-Savoie, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du Comité Social d'Etablissement du 24 janvier 2024 de l'ASSOCIATION DE GESTION PAUL IDIER (AGPI) relatif au projet de fusion-absorption de l'AGPI par la FONDATION ALIA ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du Comité Social d'Etablissement du 25 janvier 2024 de la FONDATION ALIA concernant le projet de fusion-absorption de l'AGPI par la FONDATION ALIA ;

Considérant le relevé de réunion du 13 février 2024 de la FONDATION ALIA présenté à l'ensemble du personnel de l'EHPAD PAUL IDIER ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 février 2024 de l'AGPI, le cédant, portant validation et approbation du projet de fusion entre l'AGPI et la FONDATION ALIA ;

Considérant le compte rendu du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD PAUL IDIER et son avis favorable du 22 février 2024 ;

Considérant le traité de fusion signé le 23 février 2024 entre l'ASSOCIATION DE GESTION PAUL IDIER (AGPI) et la FONDATION ALIA ;

Considérant la délibération 2024-02-23/01 de l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 23 février 2024 de la FONDATION ALIA, cessionnaire, approuvant le projet de fusion entre l'AGPI et la FONDATION ALIA ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD PAUL IDIER situé à VEYRIER-DU-LAC (74290) est cédée à la FONDATION ALIA à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD PAUL IDIER pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les

autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 11/06/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Cession d'autorisation				
Ancienne entité juridique		MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER		
Adresse		22 Route des Pérouzes – 74 290 VEYRIER-DU-LAC		
N° FINESS EJ		74 000 121 9		
Statut		60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique		
Nouvelle entité juridique		FONDATION ALIA		
Adresse		146-300 rue du Manet - 300 rue du Manet – 74 136 BONNEVILLE CEDEX		
N° FINESS EJ		74 078 016 8		
Statut		63 - Fondation		
Etablissement		EHPAD PAUL IDIER		
Adresse		22 Route des Pérouzes – 74 290 VEYRIER-DU-LAC		
N° FINESS ET		74 078 942 5		
Catégorie		500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
<u>Equipements :</u>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	80	ARS n°2016-8386 et Départemental n°17-00223
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5	
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	

Arrêté ARS n°2025-14-0229

Arrêté Départemental n° 25_DS_0170

Portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0112 et Départemental n°21_DS_0210 du 15 juin 2021 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LA PASTOURELLE » situé à PIERRELATTE (26700)

GESTIONNAIRE : ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LA PASTOURELLE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article D.313-7-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7626 et Départemental n°16_DS_00397 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « C.C.A.S. DE PIERRELATTE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LA PASTOURELLE » à PIERRELATTE (26700) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0240 et Départemental n°20_DS_0400 du 28 décembre 2020 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LA PASTOURELLE » à PIERRELATTE (26700) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0112 et Départemental n°21_DS_0210 du 15 juin 2021 portant extension de capacité de 12 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement public autonome d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LA PASTOURELLE » à PIERRELATTE (26700) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 30 avril 2025 pour une prorogation du délai de caducité afin de pouvoir finaliser les démarches liées à l'ouverture de l'établissement et se mettre en conformité avec les exigences réglementaires relatives au bon fonctionnement de l'EHPAD ;

Considérant les termes de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale dans sa rédaction actuelle ;

Considérant l'accord des autorités pour proroger le délai de mise en œuvre pour permettre l'installation et l'ouverture des 12 places d'hébergement permanent ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, une prorogation du délai de caducité est accordée à de l'établissement d'hébergement public autonome pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LA PASTOURELLE » situé à PIERRELATTE (26700) pour l'extension de 12 places d'hébergement permanent autorisée dans l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0112 et Départemental n°21_DS_0210 du 15 juin 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Drôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de La Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de La Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 13/06/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental de la Drôme
Marie6Pierre MOUTON
Présidente du Conseil Départemental

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation du délai de caducité

Entité juridique : EPA RESIDENCE LA PASTOURELLE
Adresse : 14 Avenue du Docteur Charles Jaume - 26700 PIERRELATTE
N° FINESS EJ : 26 002 183 7
Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD LA PASTOURELLE
Adresse : 14 Avenue du Docteur Charles Jaume - 26700 PIERRELATTE
N° FINESS ET : 26 001 294 3
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	42	ARS n°2021-14-0112 et Départemental n°21_DS_0210
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Maladies Alzheimer ou apparentées	10	ARS n°2020-14-0240 et Départemental n°20_DS_0400
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Maladies Alzheimer ou apparentées	6	
657 Accueil temporaire Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	

Arrêté N° 2025-13-0002

Fixant la valeur du point GIR départemental du département du Cantal pour l'exercice 2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2025 est fixée à 7,84 euros TTC (sept euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Compte tenu du démarrage de l'expérimentation le 1er juillet 2025, cette valeur n'est applicable qu'à compter de cette date.

Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2025, versés à compter du 1er juillet 2025.

Article 2

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/06/2025

Pour la Directrice Générale et par Délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Arrêté N° 2025-13-0003

Fixant la valeur du point GIR départemental de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2025 est fixée à 7,84 euros TTC (sept euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Compte tenu du démarrage de l'expérimentation le 1er juillet 2025, cette valeur n'est applicable qu'à compter de cette date.

Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2025, versés à compter du 1er juillet 2025.

Article 2

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/06/2025

Pour la Directrice Générale et par Délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Arrêté N° 2025-13-0004

Fixant la valeur du point GIR départemental du département de la Savoie pour l'exercice 2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R314-175 ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2025 est fixée à 8,41 euros TTC (huit euros et quarante et un centimes).

Compte tenu du démarrage de l'expérimentation le 1er juillet 2025, cette valeur n'est applicable qu'à compter de cette date.

Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2025, versés à compter du 1er juillet 2025.

Article 2

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/06/2025

Pour la Directrice Générale et par Délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Arrêté n° 2025-17-0578

Portant désignation de madame Agnès AMIEL-GRIGNARD, directeur d'hôpital, directrice adjointe aux Hospices civils de Lyon (69), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de Givors et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Chaponnay (69).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2025-17-0077 du 17 février 2025 portant prolongation de l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de Givors et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Chaponnay (69) de madame Corinne JOSEPHINE, directrice d'hôpital, directrice adjointe au département des ressources matérielles des Hospices Civils de Lyon (HCL) (69) à

compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu la décision n°2025-23-0026 du 28 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Givors et de l'EHPAD de Chaponnay (69),

ARRETE

Article 1 : Madame Agnès AMIEL-GRIGNARD, directeur d'hôpital, directrice adjointe aux Hospices civils de Lyon (69), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Givors et de l'EHPAD de Chaponnay, à compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'à la nomination des directeurs de la direction commune.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Agnès AMIEL-GRIGNARD percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1.2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juin 2025

Pour la Directrice générale et par
délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière
Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2025-22-0051

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0033 du 08/04/2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 juin 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

- **M. Alexis JAMET, Directeur du CH Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- Mme Fabienne WROBEL, Directrice CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) de Pionsat, FEHAP, suppléant
- **Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- M. Sébastien RETORD, Directeur du Centre Hospitalier de Riom, FHF, suppléant
- **M. François GUTH, Directeur Pôle Santé République Clermont-Fd, et Directeur Territorial Auvergne ELSAN, FHP, titulaire**
- Mme Adeline VIVET, Directrice Clinique du Grand Pré- DURTOL, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME)

- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP suppléant
- **Dr Marilyne DEUSEBIS, Présidente CME CH Issoire, FHF, titulaire**
- Professeur Isabelle BARTHELEMY, Présidente CME DU CHU de Clermont-Ferrand, Hôpital Estaing, FHF, suppléant
- **Dr Mehdi BEN GHARBIA, Président CME, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Paul LOUBEYRE, Président CME Clinique des Queyriaux à Cournon, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'Union Départementale des CCAS du PDD, (PA), titulaire**
- Mme Michèle DOLY-BARGE, Trésorière, Administrateur de l'Union Départementale des CCAS du PDD, suppléant
- **M. Bruno FONLUPT, Directeur AGA (Association Générale d'Administration) EHPAD Maison St Joseph à LEZOUX, NEXEM, (PA), titulaire**
- Mme Anne-Claire BRUNEL, Directrice EHPAD Maisonnée Boisvallon CEYRAT, Déléguée Départementale Adjointe SYNERPA, (PA), suppléant
- **M. Olivier ROBERT, Président représentant URIOPPS (PA), titulaire**
A désigner, SYNERPA, (PA) suppléant
- **M. Christophe FABRE, Directeur Général de la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, FEHAP, (PH) titulaire**
- M. Jean-Pierre ROUILLON, Administrateur de l'association Les PEP Loire Dômes Allier, NEXEM (PH), suppléant
- **Mme Emmanuelle BROSSE, Directrice du SIVOS Billom, Représentante UNA PDD, (PH) titulaire**
- Mme Dominique RODRIGUEZ, SIASD Lezoux (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile, UNA PDD, (PH) suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Céline DAUZAT, Déléguée Territoriale PDD Promotion Santé ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine VERNERET, Référente APA-S à l'EPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire) comité Régional ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste Clermont-Ferrand, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sandrine TAUTOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, Suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme CALLAOU Cynthia, sage-femme, URPS sage-femmes, titulaire**
- Mme Candice CATILLON ROUSSEAU, biologiste, URPS biologistes AURA, suppléant
- **Mme Nathalie TOURLONIAS, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, titulaire,**
- M. Philippe REY, Infirmier, Président de l'inter URPS ARA infirmier, suppléant
- **Mme Sylvie JOUHATE, Kinésithérapeute, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire**
- Dr Clément DESROCHES, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirurgiens-dentistes suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Pauline GENTIAL, Gestionnaire centres de santé FILIERIS CARMi Sud, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), titulaire**
- Professeur Laurent GERBAUD, Service de Santé Universitaire SSU, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), suppléant
- **M. Pierre PERROT, Infirmier libéral, Président CPTS Bords d'Allier, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), titulaire**
- Mme Laetitia SANCIUM, Coordinatrice CPTS/ parcours de soins, CPTS Bords d'Allier, suppléant
- **A désigner, FEMAS AURA & CO, titulaire**
- Dr Thibault MENINI, Médecin Généraliste, MSP PONTGIBAUD/CPTS HCV, Facilitateur FEMAS AURA & CO, suppléant

- **Dr Fabrice LEGRAND, Vice-Président de la CPTS Sancy Ouest, titulaire**
- Dr Pierrick LEDOLLEDEC, Médecin généraliste, Président CPTS Sancy Ouest, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Céline BUTTEZ, Co-DG Aura Santé, HAD, titulaire**
- Mme Marie-Pierre GIROD, directrice HAD Clermont Ferrand, suppléant

h) Représentants de l'Ordre des médecins

- **Dr Yoann MARTIN, Président du Conseil Départemental du PDD de l'Ordre des Médecins (CDOM), CROM AURA, titulaire**
- Dr Geneviève MORA, Trésorière Adjointe du CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. René BARRAUD, Conseil Administration UDAF et représentant des usagers CH RIOM et Centre de Chant la Mouteyre, Président du CTS, titulaire**
- M. Edouard EFOE, Président France Rein, suppléant
- **M. Patrick DEQUAIRE, FNATH 63 (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Dominique ESCHAPASSE, Déléguée Départementale Adjointe de l'UNAFAM (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), titulaire**
- M. Laurent CHARLES, Délégué Départemental UNAFAM 63 (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
- **Mme Maryse BEAL, Déléguée Départementale ADMD63, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine PERRET, Déléguée AVIAM du PDD (Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et leur famille), titulaire**
- A désigner, France Asso Santé AVIAM, suppléant
- **M. Serge SIMONET, membre APF France Handicap délégation 63, titulaire**
- Mme Nadine DELORT, Représentant départemental Association des Paralysés de France APF France Handicap, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jean-Pierre MUSELIER, CDCA/PA, titulaire**
- M. Henri MAZAL, CDCA/PA, suppléant
- **Mme Anne-Marie PERRIN, CDCA/PA, Représentante FNRA, titulaire**
- Mme Béatrice MALET, CDCA/PA, suppléant
- **Mme Sandrine RAYNAL, CDCA/PH, Directrice APF, titulaire**
- Mme Danielle ROUZEAU, CDCA/PH, Représentante du CAPP (Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat), suppléant
- **Mme Morgane TARRASON, CDCA/PH, titulaire**
- M. Jean-Claude MONTAGNE, CDCA/PH, Coordonnateur CDIPH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme FOUGERE Myriam, Conseil Régional, titulaire**
- M. BRENAS Jean-Pierre, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil Départemental du PDD, titulaire**
- Mme Karina MONNET, Conseillère départementale 2^{ème} circonscription, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, adjointe du Médecin départemental de PMI (Protection Maternelle Infantile), titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Laurent DUMAS, Maire de Saint-Maigner, Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, titulaire**
- Mme Anne-Catherine LAFARGE, Maire de Marsat, AMF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Gérard GUILLAUME, Maire de Montmorin, AMF (Association des Maires de France), titulaire**
- M. Vincent CHALLET, Maire de Sauxillanges, AMF 63, suppléant
- **A désigner, AMF titulaire**
- M. Sébastien GOUTTEBEL, Maire de Murol, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

- **Mme DEJAMMET-DUCHET Stéphanie, Sous-Préfète de THIERS, titulaire**
- M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture et Sous-Préfet de Clermont-Fd, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Isabelle TERRASSE, Administratrice CARSAT Auvergne, suppléant
- **M. Stéphane CASCIANO, Directeur CPAM du PDD, titulaire**
- M. Nicolas GERARD, Sous-Directeur Contentieuxaccès aux soins-GDR-CPAM PDD, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Frédéric RAYNAUD, Directeur Territorial Mutualité Française Loire Haute Loire PDD, Fédération Nationale Mutualité Française,**
- **M. Didier HOELTGEN, Ancien DG du CHU de Clermont-Ferrand**

Sont membres du conseil territorial de santé les Parlementaires du département du Puy-de Dôme, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- **M. Nicolas Bonnet,**
- **M. Julien BRUGEROLLES,**
- **Mme Christine PIRES BEAUNE,**
- **Mme Marianne MAXIMI,**
- **Mme Delphine LINGEMANN,**

Sénateurs :

- **M. Jean-Marc BOYER,**
- **Mme Marion CANALES,**
- **M. Eric GOLD,**

Arrêté N° 2025-22-0052

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 juin 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de Santé :

- M. René BARRAUD, collègue 2a

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Céline BUTTEZ, collègue 1g

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Alexis JAMET, collègue 1a

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Christophe FABRE, collègue 1b

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- A désigner, collègue X

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Anne-Marie PERRIN, collègue 2b

1 Personnalité Qualifiée :

- M. Frédéric RAYNAUD

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE (CSSM)

Président : M. Alexis JAMET, collègue 1 a

Vice-Président : M. Christophe FABRE, collègue 1b

Membres :

M. Alexis JAMET, représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire

Mme WROBEL Fabienne, collègue 1a, suppléante

M. Christophe FABRE, représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire

M. Jean-Pierre ROUILLON collègue 1b, suppléant

M. Bruno FONLUPT, représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire

Mme Anne-Claire BRUNEL, collègue 1b, suppléant

Mme Céline DAUZAT, représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

A désigner, collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Dr Catherine THOMAS, représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire

Dr Sandrine TAUTOU, collègue 1d, suppléante

Mme Nathalie TOURLONIAS, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire

M. Philippe REY, collègue 1d, suppléant

A désigner, représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire

A désigner, collègue 1e, suppléant

Mme Pauline GENTIAL, représentant des différents modes d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire

Pr Laurent GERBAUD, collègue 1f, suppléant

M. Pierre PERROT, représentant des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire

Mme Laetitia SANCIUM, collègue 1f, suppléant

Mme Céline BUTTEZ, représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire

Mme Marie-Pierre GIROD, collègue 1g, suppléant

Dr Yoann MARTIN, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Geneviève MORA, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Dominique ESCHAPASSE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Laurent CHARLES, collège 2a, suppléant

Mme Maryse BEAL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b PA, titulaire

Mme Béatrice MALET, collège 2b PA, suppléant

Mme Morgane TARRASON, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire

M. Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

Mme Martine BONY, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

M. Laurent DUMAS, représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

Mme Anne-Catherine LAFARGE, collège 3d, suppléant

A désigner, représentant des communes, collège 3e, titulaire

M. Sébastien GOUTTEBEL, collège 3e, suppléant

Mme DEJAMMET-DUCHET Stéphanie, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

M. Jean-Paul VICAT, collège 4a, suppléant

Mme CHOMETTE Viviane, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme TERRASSE, représentant des organismes de la sécurité sociale collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Fabienne WROBEL, collège 1a, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Jean-Pierre ROUILLON, collège 1b, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Patrick DEQUAIRE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS (FSOEU)

Président : **A désigner**

Vice-Président : **Mme Anne-Marie PERRIN, collège 2b**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

M. Oliver ROBERT, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Christine VERNERET, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine PERRET, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M. Patrick DEQUAIRE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M. Jean-Pierre MUSELIER, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collège 2b PA, titulaire

M. Henri MAZAL, collège 2b PA, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b PA, titulaire

Mme Béatrice MALET, collège 2b PA, suppléant

Mme Sandrine RAYNAL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b PH, titulaire

Mme Danielle ROUZEAU, collège 2bPH, suppléant

Mme Morgane TARRASON, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire

M. Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

Mme Martine BONY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

M. Laurent DUMAS, représentant des communautés de commune, collège 3d, titulaire

Mme Anne-Catherine LAFARGE, collège 3d, suppléant

M. Stéphane CASCIANO, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

M. Nicolas GERARD, représentant des organismes de la Sécurité sociale collègue 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Béatrice MALET, collègue 2b PA, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, invité Permanent

Arrêté n°2025-22-0053

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0037 du 16 avril 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 juin 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Dr Danièle ISTAS, FEHAP, Médecin Directeur SSR MGEN Evian et Chanay, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **M. Vincent DELIVET, FHF, Directeur CH Annecy Genevois, titulaire**
- Monsieur Benoît LABRIERE, DG du CH Alpes-Leman suppléant
- **M. Alexandre COSTE, FHP, titulaire**
- M. Frédéric CANIS, FHP, Directeur, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Sébastien PETIT, FHF, PCME des Hôpitaux du Léman, titulaire**
- Dr Pierre METTON, FHF, PCME du CH d'Annecy Genevois, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Patricia DUPERRET, Déléguée départementale adjointe, PA, SYNERPA, titulaire**
- M. DEBRUYNE Olivier, Directeur EHPAD « Résidence Ste Anne », suppléant
- **Mme Caroline SEMPE, PA, titulaire**
- A désigner suppléant
- **Mme. BEAUHAIRE Agnès, PH, URIOPSS Présidente Espoir 74, titulaire**
- M. Francis FEUVRIER, Directeur Général Espoir 74, suppléant
- **Mme Latifa ADJMI, PH, NEXEM, titulaire**
- M. VIANT Martin PH, NEXEM, suppléant
- **A désigner, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Steve PASCAUD, Lutte contre la précarité, titulaire**
- Mme Emilie DELBAYS, Formatrice, responsable pédagogique Santé-environnement WECF, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne-Fleur DECLERCQ, IREPS, titulaire**
- Mme MORGANTE Chrystel, collègue 1c, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **A désigner, URPS médecins, titulaire**
- A désigner, URPS, médecins, suppléant
- **Dr Jean-Claude MONTIGNY, URPS médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, URPS médecins, suppléant
- **Dr Danièle CHAPPUIS, titulaire - URPS médecins titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- Dr Bertrand MANIA, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
- **A désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Mathias LE GOAZIOU, URPS Masseur Kiné, suppléant
- **Mme Nathalie LAPUJADE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Pauline MARCHAND, URPS Sage-femme, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Sébastien POMMARET, GRCS ARA - Union des Mutuelles de France Mont Blanc (UMFMB) (Fédération FNMF), titulaire**
- M. Lionel SALOMON, GRCS ARA, suppléant
- **M. Rémy VERDIER, FCPTS Président CITS Haut-Chablais, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Loïc TEPHANY, FEMASAURA, Pédicure podologue, facilitateur Femas Aura ECO, titulaire**
- M. Sylvain FONTE, FEMASAURA, suppléant
- **M. Michel ROUTHIER, RÉPPOP 74- ACCCES, titulaire**
- Mme Manuelle SOLER, Cadre coordinatrice DAC74, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Isabelle LAVIGNE, Directrice d'établissement HAD, titulaire**
- Mme Manon DA SILVA, Infirmière de liaison, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- Dr Bernard VERMOREL, **ordre des médecins, collège 1h, titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Frédéric LAUFERON, UDAF 74, titulaire**
- Mme Myriam CACHE, Associations agréées, Présidente AAPEI EPANOUE, suppléante
- **M. Joseph ENGAMBA, Associations agréées, Entraid'addict, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, suppléante – Déléguée Départementale 74 AFM Téléthon, suppléante
- **Mme Marie STABLEAUX, Associations agréées – Présidente départementale CLCV74 titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Associations agréées, Président CLCV union locale de Rumilly, titulaire
- **Mme Colette PERREY, Associations agréées – UNAFAM, titulaire**
- M. Gilbert CHESNEY, UNAFAM, suppléant
- **M. Jan-Marc CHARREL, Président France Rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Mireille BELLANGER, CDCA, Association gestionnaire du CODERPA, titulaire**
- M. Bernardin PIOT, Directeur Général AAPEI EPANOUE, suppléant
- **M. Jean-Philippe RENNARD, CDCA, FGRFP, titulaire**
- A désigner, suppléante
- **Mme Cécile MONOD, – CDCA, Présidente SEPAS IMPOSSIBLE, titulaire**
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, CDCA, ADIMC, suppléant
- **Mme Françoise RAYOT, CDCA, UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Marie-Claude ROUMAILHAC, CDCA, France Alzheimer Haute-Savoie, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Christophe FOURNIER, titulaire**
- Mme Catherine PACORET, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Lionel TARDY, titulaire**
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, Conseil départemental, PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, AdCF, Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, AdCF, Vice-présidente du Grand Annecy, suppléante

e) Représentants des communes

- **M. Stéphane VALLI, ADM74, Maire, titulaire**
- Mme Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, ADM74, 10^e adjointe, suppléante
- **Mme Ségolène GUICHARD, ADM74, 1^{ère} adjointe, titulaire**
- M. Cyril CATHELIN, Maire de Chatillon sur Cluses, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion BOUTELOUP MASSOT, DDETS 74, titulaire**
- Mme Chrystèle MARTINEZ, DDETS74, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Pascal REY, Conseiller CPAM, titulaire**
- Mme Sandrine MERCY, Conseiller CPAM, suppléante
- **M. Marc JOIGNEAULT, MSA, titulaire**
- M. Joseph DE BEVY, Mutualité sociale agricole, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Savoie en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mr Antoine ARMAND
- Mme Virginie DUBY-MULLER
- Mme Christelle PETEX-LEVET

- Mme Véronique RIOTTON
- Mr Xavier ROSEREN
- Mme Anne-Cécile VIOLLAND

Sénateurs :

- Mr Loïc HERVE
- Mr Cyril PELLEVAL
- Mme Sylviane NOEL

Arrêté n°2025-22-0054

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 juin 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Michel ROUTHIER, collègue 1.f

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Marie STABLEAUX, collègue 2a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Bernard VERMOREL, collègue 1h

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Colette PERREY, collègue 2a

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Joseph ENGAMBA, collègue 2.a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Dr Jean-Sébastien PETIT, collègue 1a

Personnalité Qualifiée :

- M. Bruno DELATTRE, Personnalité qualifiée

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : Dr Bernard VERMOREL, collège 1h

Vice-Présidente Mme Colette PERREY, collège 2a,

Membres : M. Vincent DELIVET, 1a représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire

Monsieur Benoît LABRIERE, collège 1a, suppléant

Mme Agnès BEAUHAIRE, Collège 1b PH, titulaire

M. Francis FEUVRIER, collège 1b, suppléant

Mme Patricia DUPERRET, collège 1b, PA, titulaire

M. DEBRUYNE Olivier, collège 1b, suppléant

M. Anne-Fleur DECLERQ, 1 représentante promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire

Mme MORGANTE Chrystel, collège 1c, suppléante

A désigner, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1 c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Jean-Claude MONTIGNY, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire

Mme Christel ODDOU, collège 1d, suppléante

Mme Pascale BONTRON, 1 représentante des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

M. Bertrand MANIA, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

M. Loïc TEPHANY, 1 représentant des différents modes d'exercice Coordonné, collège 1f, titulaire

M. Sylvain FONTE, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

A désigner, collège 1f, suppléant

Mme Isabelle LAVIGNE, 1 représentante des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire

Mme Manon DA SILVA, collègue 1g, suppléante

Dr Bernard VERMOREL, 1représentant de l'ordre des médecins, collègue 1h, titulaire

Dr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1h, suppléant

Mme Colette PERREY, 1 représentante des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

M. Gilbert CHESNEY, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du conseil départemental, collègue 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collègue 3b, suppléante

Mme Marie-Luce PERDRIX, 1 représentante des communautés de communes, collègue 3d, titulaire

Mme Monique PIMONOW, collègue 3d, suppléante

Mme Ségolène GUICHARD, 1 représentante des communes, collègue 3e, titulaire

M. Cyril CATHELIN, collègue 3e, suppléant

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, 1 représentante de l'état, collègue 4a, titulaire

Mme Chrystèle MARTINEZ, collègue 4a, suppléante

M. Marc JOIGNEAULT, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

M. Joseph DE BEVY, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1h, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Gilbert CHESNEY, collègue 2a, suppléant

Invités permanents

Mr Thomas BREILLAD, invité permanent

Mme Caroline BRUNEL, invitée permanente

Mme Lola FOSSE, invitée permanente

Mme Fanny LENGAGNE, invitée permanente

Mme Michèle MANGIN-TONDEUR, invitée permanente

M. CAILLAUX Clément, invité permanent

Mme VIROT Sylvie, invitée permanente

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Joseph ENGAMBA, collège 2a

Vice-Président : M. Jean-Sébastien PETIT, collège 1a

Membres :

M. Jean-Sébastien PETIT, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

A désigner, collège 1b, Titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

M. Jean-Marc DAVEINE, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Joseph ENGAMBA, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

Mme Marie STABLEAUX, 1 représentante des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Ghali BOUZAR, collège 2a, suppléant

Mme Cécile MONOD, 1 représentante des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mme PETIT-ROULET Joëlle, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Jean-Philippe RENNARD, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentante des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Pascal REY, 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Sandrine MERCY, collège 4b, suppléante

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

Invitées permanentes

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, invitée permanente

Mme Colette PERREY, invitée permanente

Arrêté n° 2025-06-0043

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS DE GRENOBLE pour le fonctionnement des structures « Lits Halte Soins Santé (LHSS) » LES DELPHINELLES (établissement principal) et CHRS HENRI TARZE (établissement secondaire), et de l'équipe mobile lits halte soins santé (LHSS « mobiles ») adossée à la structure LHSS LES DELPHINELLES » située à Grenoble.

N° FINESS EJ : - 38 079 961 9 N° FINESS ET : 38 001 777 2 (établissement principal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-4 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R.313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, les articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-206 relatifs aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux et les articles D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des lits halte soins santé ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2010-826 du 30 juin 2010 portant création de 3 lits halte soins santé gérés par le CCAS de Grenoble pour le CHRS « La Boussole » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2012-3629 du 11 septembre 2012 autorisant la création de 9 lits halte soins santé gérés par le CCAS de Grenoble sur les sites du CHRS « La Boussole » et du CHRS « Centre d'Accueil Intercommunal » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-06-0280 du 31 janvier 2020 autorisant l'extension de capacité de deux places de la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérée par le CCAS de Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2023-06-0199 du 1^{er} décembre 2023 portant autorisation de création et d'extension d'une équipe mobile lits halte soins santé (LHSS « mobiles ») adossée à la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) « Les Delphinelles », 20 rue de Kaunas, 38000 GRENOBLE - gérée le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Grenoble ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation réalisé dans la structure et transmis le 1^{er} février 2024 ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée au CCAS de Grenoble pour le fonctionnement des structures « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) « Les Delphinelles » (établissement principal) et « CHRS Henri Tarze » (établissement secondaire) situées respectivement 20 rue de Kaunas – 38000 GRENOBLE et 12 rue Henri Tarze – 38000 Grenoble ainsi que de l'équipe mobile lits halte soins santé adossée à la structure LHSS « Les Delphinelles », est renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} juillet 2025.

La présente autorisation viendra à échéance le 30 juin 2040.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : La structure médico-sociale « Lits halte soins santé » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Grenoble
Adresse (EJ) : 47 avenue Marcelin Berthelot – 38100 GRENOBLE
N° FINESS (EJ) : 38 079 961 9
Code statut (EJ) : 17 (C.C.A.S.)

Etablissement principal : « Les Delphinelles » - Lits halte soins santé
Adresse ET : 20 rue de Kaunas - 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET : 38 001 777 2
Code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (LHSS)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)
Nombre de places : 5

Equipe mobile lits halte soins santé :
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés)
Code fonctionnement : 16 (Milieu ordinaire)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

Etablissement secondaire : CHRS « Centre d'Accueil Intercommunal » - Lits halte soins santé
Adresse ET : 12 rue Henri Tarze – 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET : 38 001 778 0
Code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (LHSS)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)
Nombre de places : 6

La capacité autorisée est de 11 lits.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 2 juin 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la santé publique
Signé, Aymeric BOGEY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 13 juin 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-076

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP/RUO	Mme	TARDIEU	Karine	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR¹, en tant que référents locaux de liaison, d'interface et de performance (LIP),
subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR

1.3 – Habilitation CHORUS : mission en lien avec le réseau routier national (RRN)

Dans le cadre de la création des CGF et de la mise à disposition de sections du réseau routier national au conseil régional (loi 3DS) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein des services PARHR et MAP, pour réaliser les prestations comptables relatives au réseau routier national (RRN) mis à disposition,

1 PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	PATRIS	Yann	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF

Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	FELIX	Clarisse	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2025-075 du 22 mai 2025 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Renaud DURAND



Arrêté SGAMI_BFAP_2025_05_27_01 du 27 mai 2025

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Vu le détachement pour scolarité de M. Sofiane SMATI en date du 29 avril 2025 ;

Vu la désignation le 27 mai 2025 de M. Florian BARDYN en qualité de représentant du personnel suppléant de la formation spécialisée, au titre de la liste FSMI-FO ;

Arrête :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SGAMI_BRHP_2023_04_04_02 du 4 avril 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est est modifié comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la FSMI-FO	
M. RUSSIER Stéphane	Mme VALERIUS Murielle
M. FLATTIN Alain	M. DELVA Emmanuel
M. GIBBE Alain	M. LAMBOTTE Philippe
M. LAMBERT Aurélien	M. BARDYN Florian
Au titre de la liste commune ALLIANCE POLICE NATIONALE/ SAPACMI/SNIPAT/UATS-UNSA	
Mme BOURCIER Liliane	M. CROCHET François
M. SANCHEZ-PENAS Richard	M. FERREIRA Eric
Au titre de la CFDT	
Mme CLAIR Nathalie	Mme PHILIPPON Pascale

Article 2

Le Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 juin 2025

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'une contestation devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La cheffe du centre de services partagés Chorus

DÉCISION SGAMI SE_DAGF_2025_06_17_209

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2024_11_18_188 du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

D É C I D E

Article 1. –Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- Madame **Malika ZOIIOUI,**
- Madame **Sabah ARGOUBI,**
- Monsieur **Philippe KOLB,**
- Monsieur **Laurent BACHELET,**
- Madame **Aïcha BELLAWNES,**
- Madame **Noémie VACHER,**
- Monsieur **Mathis GOUYÉ,**
- Monsieur **Michel GALLEGO,**
- Monsieur **Quentin OMS,**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE,**
- Madame **Sophia BIQUE,**
- Madame **Rachelle CHERPAZ,**
- Monsieur **Christophe CAUCHOIS,**
- Madame **Murielle BORY,**
- Madame **Stella MANCUSO,**
- Madame **Nathaly CHEVALIER,**
- Monsieur **Lucas BALVAY,**
- Madame **Marion THIBAUT,**
- Madame **Mathilde MEKKAOUI,**
- Monsieur **Loïc DARNON,**
- Madame **Maria DA SILVA,**
- Madame **Audrey DEREMARQUE,**
- Madame **Christelle DUVAL,**
- Madame **Elisabeth ESCOBAR,**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD,**
- Madame **Sonia Foudil,**
- Madame **Amina AHMED,**
- Madame **Christelle GACHON,**
- Madame **Michèle GARRO,**
- Monsieur **David GAUTHIER,**
- Madame **Magali GONZALEZ,**
- Madame **Patricia GONNATI,**
- Monsieur **Quentin MASSON,**
- Madame **Christine JACQUET,**
- Monsieur **Vincent AUFFEVES,**
- Madame **Patricia JEGARD,**
- Madame **Sylvie JUNG,**
- Madame **Samia FRIKEL,**
- Madame **Céline STRABACH,**
- Monsieur **Maxime LOHSE,**
- Madame **Élisa AUGER,**
- Madame **Sylvie PATALANO,**
- Madame **Fatiha MARCHADO,**
- Madame **Faiza AIT-ALLA,**
- Madame **Lea MOUTHON,**
- Madame **Christelle SAIGNE,**
- Madame **Léna BATTUT,**
- Monsieur **Gilles BLIN,**
- Madame **Laetitia PATRICK,**
- Madame **Swann PHILIPPEAU,**
- Madame **Céline CABRAL,**
- Madame **Sylvie BONNEAU,**
- Madame **Aïda BELOVODJANIN,**
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU,**
- Madame **Virginie ROUX,**
- Madame **Amel FATHEDDINE.**

§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel paiement à :

- Madame **Patricia GONNATI**,
- Madame **Christelle DUVAL**,
- Madame **Christelle SAIGNE**,
- Madame **Sylvie BONNEAU**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Madame **Céline STRABACH**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Michèle GARRO**,
- Madame **Sylvie JUNG**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Monsieur **Maxime LOHSE**,
- Monsieur **Michel GALLEGO**,
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**,
- Monsieur **Philippe KOLB**,
- Madame **Swann PHILIPPEAU**,
- Madame **Samia FRIKEL**,
- Monsieur **Charlérie REYNAUD**,
- Madame **Magali GONZALEZ**,
- Madame **Murielle BORY**,
- Madame **Stella MANCUSO**,
- Madame **Malika ZOIOUI**.

Chorus des engagements juridiques et des demandes de

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Monsieur **Philippe KOLB**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**.

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 juin 2025

l'adjoint au Chef du centre de services partagés
CHORUS du SGAMI Sud-Est
Philippe KOLB



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2025-153

Lyon, le 16 juin 2025

**Établissant la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité
Sud-Est,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu les propositions transmises par les organismes concernés ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – La composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est établie comme suit :

- 1° La préfète de région ou son représentant, présidant le comité.
- 2° Deux représentants des services régionaux de l'État :
 - Rectorats : M. Victorien STOLL (rectorat de Grenoble), titulaire, et Mme Sandrine CORNUT (rectorat de Lyon), suppléante ;
 - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités : Mme Soheir SAHNOUNE, titulaire, et Mme Florence COISSARD, suppléante.
- 3° Trois représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :
 - Mme Nathalie BRUNEAU, titulaire ; suppléant non désigné ;
 - Mme Claudie COSTE ; titulaire ; Mme Zemorda KHELIFI, suppléante ;
 - M. Daniel DUBOST, titulaire ; M. Bertrand ARTIGNY, suppléant.
- 4° Deux représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :
 - Mme Ounissa FERNANDEZ titulaire ; Mme Caroline TREINS, suppléante ;
 - Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, titulaire ; M. Serge MALACCHINA, suppléant.
- 5° Représentants du personnel : huit membres proposés par les organisations syndicales :
 - CGT : Mme Nathalie PETIT, titulaire, et M. Sébastien NICOLAS, suppléant ;
 - UIAFP-FO : Mme Sarah MONDÉSIR, titulaire, et Mme Muriel SEAUVE, suppléante ;
 - UFFA-CFDT : Mme Céline VUILLARD, titulaire, et M. Pierre-Jean DECROZE, suppléant ;
 - UNSA fonction publique: Mme Valérie HAELEWYN, titulaire, et Mme Florence BOYER, suppléante ;
 - FSU : M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, titulaire, et M. Manuel MILET-ANSELMO, suppléant ;
 - Solidaires FP : M. Cyrille BENOIT, titulaire, et Madame Gislaine DAGNON, suppléante ;
 - CFE-CGC : titulaire non désigné, et M. Clément ÉNÉE, suppléant ;
 - FA-FP : Mme Chaibia JANSSEN, titulaire, et Mme Elisabeth PONSARD, suppléante.
- 6° Quatre membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de la métropole de Lyon et du département du Rhône :
 - APF France handicap : Mme Anne VALLA, titulaire, et Mme Sandrine GODDET, suppléante ;
 - LADAPT : M. Jean-Jacques OGIER, titulaire, et Mme Myriam FERNANDEZ, suppléante ;
 - Titulaire et suppléant non désigné ;
 - Titulaire et suppléant non désigné.

Art. 2 – Assistent également au comité local, sans voix délibérative :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnes qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Philippe GIRAUD, directeur de Cap emploi Fontaine (département de l'Isère) ;
- Mme Marie-Laure BELAIR DARGENT, déléguée régionale de l'AGEFIPH ;
- Non désignée.

Art. 3 – Le quorum sera apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté.

Art. 4 – Les membres du comité sont nommés pour une durée de quatre ans, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale qui sont nommés pour une durée de six ans.

Art. 5 – L'arrêté préfectoral n°2024-23 est abrogé.

Art. 6 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 7 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Michèle LUGRAND